L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat et de la Première Municipalité.

PAR J. BAYON.

NOUVELLE-ORLEANS:
MERCREDI MATIN, 17 OCTOBRE 1838.

Mr. DENIS PRIEUR, chargé de la négociation des emprunts de la 1re. et de la 3me. municipalité, partira probablement cette après-midi, sur le navire Yazoo.

ACCIDENT.—Nous apprenons ce matin, que le bateau de remorque LION, est venu en contact avec le navire Perdonnet, dans la nuit de lundi à mardi, et a sombré peu de minutes après. L'ingénieur a péri dans l'accident. Le capitaine et l'équipage sont arrivés sur le Shark.

Il est arrivé ce matin, à 2 heures, trois bateaux de remorque avec huit bâtimens. Il y en a encore trois au bas du fleuve, mais aucun de France.

Statistique d'éducation dans les Etats Unis.

C'est peut être chez nous l'effet d'une prédilection particulière et d'une vocation spéciale, mais il nous semble qu'il y a peu de sujets aussi intéressans à traiter, aussi féconds en résultats, aussi susceptibles de développement que celui de l'éducation de nos enfans. Chacun, il est vrai, prône son saint; mais quand cette idôle est du petit nombre de celles qui, loin d'exiger des sacrifices humains, tendent continuellement à l'amélioration et au perfectionnement moral et intellectuel de la race humaine; quand le culte dont on l'honore contribue plus que toute autre chose à polir et à adoucir les mœurs, à embellir notre existence, à nous relever dans l'opinion de nos semblables et à nous rapprocher en quelque sorte de la divinité en nous éloignant de la brute, il est bien permis de se livrer à ce culte avec ardeur, avec passion et de se laisser aller à une sorte d'enthousiasme aussi pur dans ses motifs qu'heureux dans ses effets.

Nos lecteurs voudront donc bien nous pardonner si nous ramenons quelquefois leur attention sur le sujet de l'éducation. Nous sommes loin de vouloir nous ériger en pédant et encore bien plus d'afficher des connaissances au dessus de l'ordinaire; mais nous sentons fortement sur une matière qui a été pendant de longues années l'objet de nos méditations et nous croyons en sentir si bien toute l'importance que nous voudrions pouvoir communiquer à nos concitoyens et surtout à la partie éclairée de notre population une portion de ce feu sacré, de cet amour des lettres qui nous a souvent soutenu et consolé dans le malheur.

Nous voudrions pouvoir leur faire sentir les conséquences presque incalculables d'un système bien entendu d'éducation publique et combien il est de l'intérêt de l'Etat, de la société et de chaque citoyen en particulier d'encourager et de multiplier les écoles dans toutes les parties de la Louisiane. On a déjà fait un grand pas, sans doute; nous possédons déjà un certain nombre d'établissemens consacrés à l'éducation et à l'instruction de la jeunesse; mais il reste encore beaucoup à faire, surtout en faveur des classes indigentes et laborieuses qui ne peuvent atteindre aux prix trop élevés pour elles des institutions particulières.

Si, dans un état où, Dieu merci, on ne connait pas la ligne de la pauvreté organisée, comme en Europe et surtout en Angleterre, on ne peut pas songer à ouvrir des *écoles de charité* purement gratuites; si la juste fierté de l'artisan, de l'ouvrier se révolte contre une sorte d'aumône, il est cependant un moyen de concilier les égards que l'on doit à cette classe industrieuse avec les besoins de la génération qui s'élève. L'Etat peut à peu de frais établir de nombreuses écoles où, au moyen de secours pécuniaires qu'il accorderait à chacun, les frais d'admission pourraient être réduits à une somme assez minime pour qu'elle fût à la portée de toutes les bourses. C'est beaucoup moins des personnes riches et de la classe aisée que le gouvernement doit s'occuper avec attention, doit se porter principalement vers la classe travaillante dont il est nécessaire d'améliorer le moral par le correctif sûr et efficace de l'éducation. Aussi, sans blâmer ou vouloir restreindre la libéralité dont l'Etat a fait preuve envers certains établissemens, voudrions nous qu'il fit un peu plus en faveur des écoles primaires; qu'il y en eût un plus grand nombre et que l'on employât tous les moyens possibles pour faire sentir aux parens la nécessité d'y envoyer leurs enfans. Tous les Etats de l'Union semblent avoir compris cette nécessité et nous voyons avec plaisir que la plus grande partie de ces Etats encouragent fortement l'éducation publique et y donnent une attention toute particulière.

Un tiers environ de toute la population des Etats Unis se compose d'enfans de trois à seize et à dix-huit ans. On peut estimer à quatre millions le nombre de ces enfans et il s'en faut de beaucoup qu'ils participent tous aux bienfaits de l'éducation.

Dans l'Etat du Maine, la loi exige que les habitans de chaque ville paient annuellement pour le soutien des écoles une somme égale au nombre des personnes qui y résident. Cette somme est d'environ $120,000 et les dépenses s'élèvent à $140,000 et au delà.

Dans le New Hampshire, on prélève une taxe distincte de $39,000 pour les écoles, outre une appropriation annuelle de $10,000 provenant d'une taxe sur les actions de banque.

Dans le Vermont, on lève plus de $30,000 pour les écoles sur une certaine taxe de trois pour cent, et une autre somme pareille tirée des taxes de district, outre un revenu de près de $10,000 provenant des banques.

Dans le Massachusetts, il y a environ trois mille écoles, entretenues au moyen de taxes publiques et de souscriptions particulières.

A Boston, les écoles contiennent plus de 12 mille enfans et la dépense s'élève à $200,000.

Dans le Rhode Island, il y environ sept cents écoles entretenues par une allocation législative de $10,000 par an, par des taxes et des souscriptions individuelles.

Le Connecticut a un fonds de $100,000, mais ne remplit pas le but désiré. Il y a dans l'état 85 mille enfans et environ 1500 écoles.

Dans l'Etat de New York, il y a plus de neuf mille écoles qui instruisent plus de 500 mille enfans. Le fonds des écoles est de $1,700,000. On distribue annuellement $100,000, mais à la condition que chaque ville doit lever par une taxe ou autrement une somme égale à celle qu'elle reçoit.

Le New Jersey a un fonds de $253,000 et un revenu annuel de $22,000.

Dans la Pensylvanie, pendant l'année dernière sur 400,000 enfans, il y en avait plus de 250,000 entièrement dépourvus de toute espèce d'éducation.

Le Delaware a un fonds d'écoles de $70,000.

Le Maryland a un fonds de $75,000 et reçoit en outre des banques, un revenu qui se partage entre les différens comtés.

La Virginie a un fonds de 1,530,000. Le revenu se divise entre les comtés, suivant le chiffre de la population blanche, et est principalement consacré à défrayer l'enseignement d'enfans pauvres admis dans des écoles particulières.

Ce système de la Virginie est digne d'imitation et se rapproche de celui que nous avons recommandé plus haut.

La Caroline du Nord a un fonds de $70,000 alloué aux écoles communes.

La Caroline du Sud alloue chaque année une somme de $44,000 aux écoles gratuites.

La Géorgie a un fond de $500,000 et entretient plus de sept écoles publiques.

L'Alabama et la plupart des Etats de l'Ouest et du Sud Ouest sont divisés en districts de six milles carrés; chaque district se subdivise en sections d'un mille carré et la seizième section est appropriée à l'éducation.

Le Mississipi a un fonds de $33,000, mais il ne pourra être mis en usage que lorsqu'il aura atteint le chiffre de $500,000. Que deviendront les enfans pendant ce temps?

Enfin, la Législature de la Louisiane accorde à chaque paroisse de l'Etat $2 624 par chaque électeur

UN VETERAN.—Il existe en ce moment, dans le régiment de hulans du prince de Schwartzemberg, un cheval d'un âge avancé, et remarquable par sa qualité. Il est de couleur grise. Il fut acheté en Ukraine, en 1805, à une remonte pour le régiment. On le nomme *Abraham*. Il fut monté par un trompette; mais, à la bataille d'Ulm, son cavalier fut emporté par un boulet, et lui même reçut un grand coup de sabre dans le poitrail; ce qui ne l'empêcha pas cependant de recevoir en selle un autre cavalier. Abraham, par son ardeur et son courage dans différentes circonstances, fut jugé digne d'appartenir à un officier. Depuis cette promotion, il a vaillamment soutenu sa brillante réputation dans maintes batailles. Malgré son grand âge, on le cite encore comme le meilleur et le plus doux de tous les chevaux du régiment de Schwartzemberg.

La plus étonnante pièce de canon qu'il y ait en Europe, et qui fait l'admiration des curieux qui vont la visiter, est celle qui se trouve dans l'arsenal de Metz. Cette pièce est connue sous le nom de *Griffon* à cause de l'animal fabuleux qui se trouve ciselé parmi ses ornemens. Elle a été coulée en 1529, à Ereinbreistein, près Coblentz, où l'armée française s'en empara en 1800. Cette pièce a 17 pieds de longueur et 3 de diamètre; elle a 10 pouces et demi de gueule, et elle pèse 22,500 livres; son affût a 24 pieds de longueur, et le boulet qu'elle porte est de 157 livres de calibre. Il faut 42 livres de poudre pour la charger. L'empereur l'avait désignée pour l'Hôtel des Invalides, à Paris, la place est marqué.

Le frère cadet de ce canon se trouve dans un bastion de la vieille forteresse de Bidchipour, dans l'Inde; celui là n'a que 14 pieds 4 pouces de long. A son embouchure il a 2 pieds 4 pouces de diamètre; plus loin il n'a que 1 pied 2 pouces. On prétend que ce canon lance des boulets de 30 quintaux et demi; mais pour cela il faut une charge de 428 livres de poudre. On voit que ce canon, si on s'en servait souvent, épuiserait bientôt un dépôt de poudre. Aussi n'est il là que pour la rareté du fait. C'est un ouvrage qui fait honneur au fondeur [illegible]. On ignore à quelle époque et par qui ce colosse a été fondu et foré.

(*Communiqué.*)

M. L'EDITEUR,

En réfléchissant, ces jours derniers, sur les folies des hommes, et sur les causes qui ont amené la situation désastreuse de notre cité, je fus subitement réveillé de l'engourdissement dans lequel j'étais plongé, par une vente de 32 ilets de terre à laquelle procédait le shérif de la paroisse d'Orléans. Ces terrains, situés dans un de nos faubourgs, *mais dans des marais et des cyprières*, furent vendus pour la somme totale de $120, ce qui revient à environ $4 l'ilet. D'après les renseignemens que j'ai pu obtenir, je me suis à peu près assuré que ces mêmes ilets avaient coûtés, il y a environ deux ans, 30 ou $40,000. Plusieurs autres propriétés furent aussi vendues, après avoir été abandonnées par un honnête homme, qui, à l'époque, s'était aussi livré à la fureur des spéculations dans l'espoir de voir augmenter sa fortune par les énormes bénéfices qu'il espérait retirer du produit de la vente de ces marais dans lesquels il s'était, comme tant d'autres, enfoncé; mais, monsieur, la leçon d'aujourd'hui prouve suffisamment que ces propriétés, pour lesquelles on a fait tant de folies, n'avaient d'autre valeur que celle que l'imagination montée des hommes leur avait donnée.

Les funestes catastrophes que nous avons éprouvées, M. l'Editeur, dans ces deux dernières années, ne seront pas oubliées de sitôt, et j'espère que nous ne verrons plus commettre de pareilles folies. Maintenant que nous sommes plus calmes, et que nous pouvons réfléchir sur toutes ces grandes folies, nous pouvons à peine nous rendre compte que ces choses ont réellement eu lieu.

Lorsque nous voyons des propriétés se vendre (je veux parler de ces sortes de propriétés dont on ne peut faire aucun usage), qui ne rapportent aucun intérêt, et qui ne peuvent être susceptibles d'en rapporter avant des siècles, même si on les couvrait de bâtisses (car ces bâtisses tomberaient en ruines sans qu'on puisse les louer). Je dis que lorsque des propriétés se vendent le 20ème, ou le 30ème, partie du prix qu'elles ont coûté, il y a un ou deux ans, on peut à peine croire que de tels achats aient jamais eu lieu.

Cette manie de spéculer provenait de la grande quantité de papier monnaie émise par nos banques, et dont il était si facile de s'en procurer; ceci, je l'avoue, devait être le résultat naturel, et nous ne devrions jamais la perdre de vue.

Dans une communauté commerciale, travaillant sur une grande échelle, on doit avoir dans son sein quelques institutions de banques pour faciliter les affaires; mais notre ville n'en requiert pas la moitié du nombre existant. J'espère donc, que, guéris de la manie de spéculer, et surtout de spéculer au dessus de nos forces, qu'à l'expiration de leurs chartres, une moitié de nos banques liquidera entièrement, et notre législature, sous aucun prétexte, leur accorder soit une prolongation, ou un renouvellement de leurs chartres. Les avantages que l'on mettra en avant ne pourront jamais contrebalancer le mal que l'on a si universellement senti dans tous les pays où l'on ne pose aucune borne aux spéculations.

Je suis, monsieur, un admirateur de prudence, d'industrie et d'économie.

X.

Opinion du *Nouvelliste* (journal de Paris) sur la question du Mexique.

AFFAIRE DU MEXIQUE.

Les nouvelles les plus récentes du Mexique nous apprennent que, loin d'être en terme d'arrangement, la querelle du gouvernement français avec cette république prend chaque jour un caractère plus sérieux et aura probablement un dénouement violent. Nous croyons utile de donner à nos lecteurs un exposé rapide des faits et des causes qui ont nécessité la déclaration du blocus, et amèneront peut-être le bombardement de la Vera Cruz.

L'origine des nombreux griefs que nous avons à reprocher au Mexique est déjà fort ancienne; elle remonte presque au berceau de cette jeune république, qui, ne cède ni en turbulence ni en orgueil à aucun des états de l'Amérique du sud. La France avait été la première à applaudir aux généreux efforts des peuples du *Nouveau Monde* pour secouer le joug de leurs maîtres européens. A ce titre, le Mexique et le Guatimala avaient des droits égaux à sa bienveillance, lorsqu'ils proclamèrent, il y a à peu près vingt ans, leur indépendance. Un grand nombre de Français s'empressèrent de porter dans ces nouveaux états leurs capitaux, leur industrie, avec les élémens d'une civilisation nouvelle. Malheureusement il n'en a pas été dans l'Amérique du sud comme dans l'Amérique du nord. Aucun pays au monde n'a été plus fécond que le Mexique en bouleversemens et en perpétuelles agitations. Chacune de ces petites émeutes triomphantes provoquées par un chef de bataillon ambitieux ou un général mécontent qui amène à leur suite le pillage, la dévastation, l'assassinat, sans jamais produire de régénération complète. Au milieu de ces scènes de discorde, nos concitoyens ont eu la plus large part d'avanies, de violences, de spoliations. Les Mexicains, à leurs habitudes turbulentes, joignent une paresse invétérée, un orgueil excessif et une aveugle jalousie contre les étrangers. L'esprit qu'on a le courage, on pourrait même dire la témérité, de venir gagner chez eux à force d'activité et d'intelligence, leur paraît un gain illicite fait à leur détriment. De là sont venues les vexations de tous genres, l'oppression tyrannique qu'ils ne se sont pas fait scrupule d'exercer contre les commerçants étrangers, et notamment contre les Français, qui s'y trouvent en majorité, et à chaque coup de main qui portait à la présidence un vainqueur heureux, les boutiques et les magasins de la *Calle Tiburcio*, mis au pillage, payaient le prix de ces révolutions éphémères.

Cependant, le gouvernement espagnol qui n'avait pas abdiqué ses droits de souveraineté, songea à faire partir une expédition pour ramener sous le joug métropolitain les descendans de Montezuma et demanda même l'appui de la restauration, dont les armées venaient de ramener le roi Ferdinand à l'Escurial. De son côté, le gouvernement mexicain rechercha avec une extrême sollicitude la protection de la France et de l'Angleterre; un envoyé extraordinaire, don Sébastien Camacho, vint à Paris solliciter la reconnaissance de l'indépendance mexicaine et proposer un traité d'amitié et de commerce.

Guidé par un sentiment chevaleresque qui l'empêchait de faire un affront blessant à son cousin Ferdinand VII, entraîné par l'opinion publique qui réclamait la reconnaissance des républiques Américaines, le roi Charles X proposa un compromis, c'est-à-dire un traité signé par les ambassadeurs, mais sujet à la ratification des souverains. Ce traité stipulait, pour la France *l'entrée libre des navires dans les ports, la nomination des consuls, le traitement de la nation la plus favorisée*.

Tel a été pendant plusieurs années l'état international et la situation diplomatique des deux pays.

Après la révolution de Juillet il fut proposé de conclure un traité définitif, et dans le courant de l'année 1834, on était d'accord sur les bases que le congrès avait approuvées: la minute signée par le président mexicain avait également reçu la signature royale, quand le Mexique avisa de réclamer les honneurs de l'*alternat*, pure forme d'étiquette qui accorde à chacune des parties contractantes la priorité d'inscription dans la minute authentique écrit dans sa propre langue. L'alternat n'est en usage qu'entre les nations de rang égal. Le roi des Français ne voulant pas attacher grande importance aux formules de la vieille diplomatie fit facilement l'abandon d'un privilège dont il pouvait [illegible] le maintien. Mais le gouvernement mexicain chercha de nouvelles difficultés, éleva de nouvelles prétentions qui étaient véritablement inadmissibles.

On peut se rappeler les efforts qui ont été faits dans les chambres mexicaines pour obtenir des dispositions législatives contradictoires avec les plus simples notions du droit naturel, et qui auraient mis la fortune et la vie des étrangers à la merci, d'une soldatesque effrénée chez laquelle la révolte est à l'ordre du jour.

Le congrès repoussa ces odieuses propositions, grâce aux efforts et à la persévérance de M. le baron Deffaudis. C'est alors qu'en réponse aux réclamations d'indemnité qui devenaient chaque jour plus pressantes de la part du gouvernement français, on fit entendre une menace injurieuse: le vice-président du conseil du gouvernement, Alaman, osa dire que plutôt que de faire droit à ses réclamations, le gouvernement mexicain ferait expulser tous les Français de la république, sous prétexte qu'il n'est intervenu aucun traité entre les deux nations, *et qu'avant six mois tous les intrus auraient disparu*.

Jusqu'ici la France avait fait preuve de patience et de longanimité, mais il devenait temps d'en imposer à ces bravades, et l'honneur lui faisait un devoir impérieux d'exiger d'une manière absolue ce qu'elle avait demandé jusqu'à lors avec tant de modération et de douceur. M. le baron Deffaudis dût donc se retirer à bord d'une frégate française, et c'est le 21 mars que l'ultimatum fut signifié au président Bustamente en annonçant *l'irrévocabilité des déterminations de la France*.

Le gouvernement mexicain, en consentant au paiement des indemnités, refusa de se soumettre aux réparations exigées, et d'accepter l'art 4 de l'ultimatum, conçu en ces termes: "Dans aucun cas, il ne sera prélevé sur les sujets de S. M. ni contributions de guerre ni impôts semblables ou analogues à ceux, connus sous la dénomination d'emprunts forcés."

En conséquence, M. le baron Deffaudis motiva, par une circulaire convenue avec M. Bazoche, commandant de l'escadre française, aux consuls français résidant au Mexique, la déclaration du blocus de tous les ports de la république, à l'exception des ports de Vera-Cruz et Tampico, pour l'entrée et la sortie des paquebots militaires et non commerciaux des postes britanniques.

Voilà la situation des choses: les réclamations de la France sont aussi justes, aussi légitimes que celles que le gouvernement anglais adressa en 1833 au Mexique pour le séquestre fait à Guanajuato par le général Arista sur des sommes appartenant à la *Compania [illegible]*, et auxquelles le Mexique accéda par crainte de la part de l'Angleterre. En dépit des rodomontades contenues dans le manifeste publié par le président Bustamente, le gouvernement mexicain cèdera encore, ou malgré les batteries du fort d'Ulloa il apprendra à ses dépens que la France a le pouvoir de faire respecter sa dignité et les intérêts de ses citoyens.

Extrait du Phare Industriel de Paris.

CONSIDERATIONS SUR LA PROVINCE DE CONSTANTINE.

(Suite et fin.)

Fertilité et produits de la province de Constantine.—Strabon, en parlant de la fertilité de la Numidie, dit que "dans le pays des Massesiliens (c'est la province de Constantine) la terre porte deux fois l'année, on y fait deux moissons. Le froment, dont la paille est haute de cinq coudées (7 à 8 pieds) et grosse comme le petit doigt, rend dans quelques endroits 240 pour un. On ne sème pas au printemps; les grains tombés des épis, lors de la moisson, suffisent pour l'ensemencement."

Pline confirme les observations de Strabon, et ajoute que "grâce à la légèreté du sol, on se contente de remuer la surface du terrain avec une charrue légère, que la herse, qui a pour but de briser les mottes, y devient un instrument inutile; et que les terres ne reçoivent jamais d'engrais. Le poids et la qualité du froment sont remarquables."

M. l'abbé Desfontaines, célèbre botaniste et savant agronome, qui a parcouru l'Algérie en 1786 et 1787, place au premier rang le froment des environs de Constantine. Il en a retiré à la mouture 70 livres de fleur de farine, 4 livres de recoupe et 6 livres de son sur 80 livres de grains. Les blés de Mascara et de Tlemecen ne lui ont donné que 43 livres et demie de fleur de farine sur 70 livres de beau blé.

Le maïs, le sorgho, le millet, sont très abondants dans cette province. On les sème au mois d'avril et ils mûrissent au mois d'août. Leurs feuilles fournissent un excellent fourrage dans la saison des sécheresses.

Le safran, l'indigo, le pavot à opium, le tabac, le gombault, les melons, les pastèques, les légumes d'Europe, sont cultivés avec succès dans cette province. La vigne y réussit très bien; on employait ses fruits pour faire des raisins secs au lieu de les utiliser pour la fabrication du vin.

L'olivier croît partiellement dans toute la Numidie. Les montagnes du petit Atlas sont couvertes d'oliviers sauvages qui, sans être greffés, donnent d'excellentes olives; petites, peu huileuses, mais que les gens du pays mangent avec plus de plaisir que les fruits des oliviers cultivés. [illegible] macérées dans l'eau de saumure pour être comestibles.

Le cotonnier réussit dans l'Algérie, et l'écrivain arabe Edrisi, que nous avons déjà cité, dit que cette culture florissait de son temps à Sétif, ville située sur le plateau supérieur comme Constantine. Les malvacées, parmi lesquelles les cotonniers se trouvent compris, parviennent à une grande hauteur dans cette province. Mais on nous assure que la laine des cotonniers de Sétif est d'une qualité commune et même grossière. L'exemple des deux Carolines, et de la Géorgie, dans les Etats Unis d'Amérique, montre que le cotonnier croît avec force même sur les hauteurs, avec une température modérée; mais ce n'est que près de la mer, et même dans son voisinage immédiat, qu'on obtient des laines de coton de la meilleure espèce.

Le mûrier vient très bien dans toute cette province, qui, à l'exception des hautes montagnes, convient sur toute sa surface à la culture de cet utile végétal. On commence à cultiver avec succès le mûrier multicaule dans les environs d'Alger.

On a proposé d'introduire dans nos possessions algériennes la canne à sucre et le caféier. Ce dernier végétal nécessite une chaleur plus forte que celle de la température moyenne de cette partie de l'Afrique. Nous pensons qu'il pourrait très bien réussir dans le Beledulgérid, avec les dattiers, au sud du grand Atlas.

Quant à la canne à sucre, c'est une folie que de chercher à établir dans l'Algérie la culture de cette plante saccharifère qui nécessite beaucoup de travail et de soins et qui épuise promptement le sol. Nous recommanderions plutôt, la culture de sa nouvelle et puissante rivale, la betterave, qui améliore la terre au lieu de l'épuiser, et qui trouverait dans le sol arénacé, chargé d'humus végétal, de ce pays, les conditions convenables pour son extension et son développement. Elle servirait aussi à nourrir et à multiplier les animaux domestiques, qui se sont abâtardis par leur exposition continuelle aux intempéries de l'air et aux privations de la saison rigoureuse, et qui s'amélioreraient par le moyen d'un bon traitement alimentaire dans les étables et les écuries.

D'après les observations de Desfontaines, de Shaw et de Shaler, la terre, dans toute l'Algérie et surtout sur les plateaux supérieurs, renferme une grande quantité de nitrate de chaux, dont on peut tirer un excellent salpêtre par le lessivage. C'est à la présence et à l'abondance de ce sel que, d'après l'opinion des plus habiles agronomes, on peut attribuer la grande fertilité de ces provinces.

Dans la culture des végétaux, on doit avoir égard à la différence des deux plateaux supérieur et inférieur, dans le plateau inférieur au nord du petit Atlas, les orages sont fréquents, l'air est assez généralement insalubre. Dans le plateau supérieur où se trouve Constantine, la température est plus uniforme, le froid plus vif et la salubrité parfaite. On pense, d'après quelques observations barométriques, que ce plateau supérieur a une élévation moyenne de 5 à 600 mètres au dessus du niveau de la mer, comme celle de Madrid et de la Nouvelle Castille, en Espagne.

Le commerce actuel de la province de Constantine est en grande partie dirigé vers la régence de Tunis. Il convient, sans proscrire les relations directes, par terre, avec les dépendances du gouvernement tunisien, d'attirer l'attention des Constantiniens vers les ports de leur propre littoral maritime, et par conséquent vers la France. Sans cette mesure, les marchandises étrangères pénètreraient facilement et frauduleusement dans nos possessions algériennes, par la voie de Tunis, où les produits de tous les pays sont admis en payant le faible droit d'entrée de 3 pour 0/0 ad valorem.

Il sera de notre intérêt d'ouvrir à travers les monts Aurasius les anciens rapports commerciaux de la capitale de la Numidie avec l'intérieur de l'Afrique. D'après les magnifiques ruines qui existent sur les monts Aurès, on peut croire que ce commerce était très avantageux.

Population. Les Arabes, les Turcs, les juifs, les chrétiens et les Berbères ou Coubayes ou Kabayles sont les élémens de la population de la province de Constantine et généralement de toute l'Algérie. Les Coubayes composent la population primitive, et parlent une langue qu'on croit être celle des anciens Numides. Cultivateurs et généralement sédentaires, ils sont plus industrieux que la partie purement nomade des habitans de l'Algérie. Etablis sur les montagnes, ils sont plus indépendans, plus fiers et plus belliqueux que les autres Algériens. Comme ils n'ont pas un type de figure distinct et des formes physiques bien déterminées, on les regarde comme le résidu et le mélange de toutes les races dont le caractère indépendant a résisté aux différentes invasions du sol africain. Les Arabes, qui firent la conquête de l'Algérie vers la fin du VIIe. siècle de l'ère chrétienne, forment la grande majorité de la population algérienne. Ils se divisent en deux classes. Ceux qui habitent les villes et leurs environs sont distingués sous le nom de *Maures*. Les tribus nomades, qui vivent sous des tentes et se livrent à la culture de la terre et à l'éducation des troupeaux, se nomment *Bédouins*.

Les Turcs, maîtres de l'Algérie, depuis le XVIe. siècle, ne s'étaient jamais fondus dans la population indigène. Leurs enfans, dits Koulogliers, nés d'une femme appartenant aux races du pays, n'étaient que dans des cas fort rares admis à participer aux privilèges de la milice souveraine. Cette milice se renouvelait par des recrutemens en Turquie. Les renégats européens y étaient admis et pouvaient parvenir à la dignité de dey. Avec de telles restrictions les janissaires turcs ne pouvaient pas être nombreux.

Les juifs ne sont guère plus nombreux que les Turcs et les Koulogliens. Ils étaient traités par les maîtres du pays avec mépris et cruauté. Mais l'amour du gain leur faisait passer sur toutes ces considérations humiliantes.

Quelques écrivains modernes ont donné à l'Algérie une population totale de 1,970,000 âmes. Nous ne croyons pas, d'après quelques documens comparatifs et précis, qu'elle dépasse la moitié de ce nombre, c'est-à-dire 900,000 âmes. On peut les répartir de la manière suivante:

Maures et Arabes cultivateurs et ouvriers,	400,000 âmes.
Bédouins,	240,000
Berbères ou Coubayes,	200,000
Juifs,	30,000
Turcs et Koul-ogloux,	6,000
Européens (non compris les garnisons)	24,000
Total	900,000

On pense que les deux cinquièmes de cette population appartiennent à la province de Constantine, mais nous avons des rapports différents de ceux que nous venons de présenter.

Suivant une statistique approximative, basée sur des documens nombreux, on comptait dans la seule province de Constantine 120,000 Coubayes, 125,000 Maures, 100,000 Arabes bédouins, 10,000 juifs, 5,000 Turcs et Koul-oglous, 2,000 Européens. Total 360,000 âmes. Les troupes françaises ne sont pas comprises dans ce nombre.

Les Coubayes sont proportionnellement plus nombreux dans la province de Constantine qu'ils ne devraient l'être d'après le tableau ci-dessus de la population de toute la régence d'Alger. Mais on doit observer qu'une partie des tribus Coubayes se trouve agglomérée sur les deux versants du Jurjura et sur le vaste espace montueux compris, près du littoral maritime, entre Collo, Gigel et Bougie.

J'arrêterai ici mes considérations statistiques. Je me contenterai d'observer que le savant M. Desfontaines, qui a parcouru, avec l'oeil d'un habile observateur, toutes les régences barbaresques, regarde la province de Constantine comme possédant le meilleur terroir de cette partie septentrionale du continent africain, et comme étant susceptible d'obtenir en peu de temps une nombreuse population, et d'acquérir promptement une très-grande prospérité par les produits considérables variés de son agriculture et par ses relations commerciales avec la mer, Tunis et l'intérieur de l'Afrique.

Nous voyons avec plaisir que notre gouvernement, appréciant les grands avantages que doit nous procurer la possession de la ville de Constantine, a pris la sage résolution de la conserver et d'y laisser une garnison suffisante, non seulement pour la défense de cette position centrale, mais pour faire naître et affermir notre influence politique sur toutes les populations indigènes de la province.

Mais il ne suffit pas d'occuper militairement quelques points défensifs, il est indispensable que notre gouvernement, aidé par nos deux chambres législatives, fasse quelques sacrifices pour faciliter et accélérer la colonisation de notre nouvelle conquête. L'Espagne, après avoir formé quelques établissemens sur la côte d'Afrique, avant la découverte de l'Amérique, fit la grande faute de négliger ses possessions africaines, et de n'y laisser que de simples garnisons. Elle a perdu peu à peu les places qu'elle avait acquises sur ce littoral si voisin de ses propres rivages; et elle a eu pendant plusieurs siècles, et même jusqu'à l'époque de notre conquête d'Alger, le désagrément de voir ses côtes et ses provinces maritimes continuellement ravagées par les déprédations des Barbaresques.

L'intérêt de la France exige que nous encouragions la colonisation de l'Algérie, et surtout celle de la province de Constantine qui nous offre plus de ressources à acquérir moins de difficultés à surmonter.

Quand 2 à 300,000 Européens occuperont comme colons nos possessions d'Afrique, sous la protection et par les soins généreux du gouvernement français, la France n'aura plus à sa charge les frais de la défense de ce pays. Avec un tel nombre de colons, dévoués à la mère-patrie, il sera toujours facile de défendre l'Algérie contre les invasions des autres états européens, et de contenir les indigènes. La France retirera des avantages immenses de ses relations politiques et commerciales avec cette nouvelle colonie placée à trente-six heures de distance des côtes méridionales de la Provence. Cette nouvelle France deviendra bientôt pour la mère-patrie une cause puissante de richesses et de prospérité.

Nous croyons devoir répéter au sujet de la colonisation de nos possessions d'Afrique, ce que nous avons dit sur le mode qu'il convient d'adopter pour l'établissement de nos colons.

On ne devra pas leur permettre de se distribuer, sans ordre et sans appui mutuel, dans les campagnes autour des villes et des points militairement fortifiés; mais on les obligera de se former en villages entourés de murs crénelés et flanqués par quelques blockhaus armés d'artillerie légère. On prendrait pour modèles les villages de la Croatie autrichienne près des frontières de la Turquie.

Des postes avancés et retranchés au-delà de la zone de culture donneraient l'alarme et le signal de l'approche des brigands. Des détachemens de cavalerie légère, appuyés en cas de besoin par des compagnies d'infanterie, parcourraient fréquemment les campagnes environnantes.

Avec de pareilles précautions, qui donneraient moins de craintes et plus de fixité aux établissemens agricoles, on ne verrait pas les funestes accidens qui arrivent assez fréquemment dans la plaine de la Métidja, près d'Alger.

Astreints à un régime militaire pour leur propre sûreté personnelle et pour la conservation de leurs propriétés rurales, les cultivateurs des campagnes de l'Algérie seraient à la fois laboureurs et soldats, et par conséquent plus propres à la défense de la colonie.

Les dispositions des peuples indigènes de la partie occidentale de l'Algérie sont tout à fait différentes de celles des peuples indigènes de la partie orientale. L'observation que nous allons présenter, quoique fondée sur des faits positifs, a échappé aux nombreux écrits qui ont été publiés sur Alger, et aux rapports officiels adressés au gouvernement.

Les tribus indigènes qui occupent la partie occidentale de la régence, c'est à dire la province d'Oran et une partie de celle de Tittery, ont toujours montré, soit à cause de leur isolement, soit à cause de leur contact immédiat avec les Marocains, un caractère plus prononcé de nationalité arabe et un fanatisme religieux qu'on ne voit pas dans la province de Constantine.

Aussitôt après la prise d'Alger, les tribus arabes des provinces d'Oran et de Tittery se déclarèrent en masse contre les Turcs, et le gouverneur et les janissaires d'Oran nous remirent sans hésiter cette place et celle de Mers-el-Kebir, en se mettant pour se soumettre aux conditions du traité conclu pour la reddition de la capitale de la régence que pour sauver les personnes et leurs effets contre les dangers qui les menaçaient et contre les projets spoliateurs de leurs adversaires.

Ce fut pour protéger et sauver les Turcs et les Koul-oglous qui se défendaient dans l'Alcazar de Tlemecen, que nous marchâmes, en 1835, sur cette ville, qui nous fut fidèlement remise par les défenseurs, devenus par nécessité nos alliés.

La province de Constantine nous offrit, après la chute d'Alger, un spectacle bien différent. Ahmed Bey, quoique Koulougli, se retira tranquillement avec les débris de son armée, et fut accueilli par les habitants de Constantine et par toutes les tribus arabes et coubayes de cette province. Le chef lieu de son beylick devint le lieu de refuge de tous les Turcs et Koul-oglous échappés d'Alger. Aucune insurrection n'éclata contre lui, aucun acte de nationalité arabe n'eut lieu dans toute cette province jusqu'à l'époque où il a été détruit par l'armée française. Il a tout perdu en perdant la place de Constantine, qui, depuis le roi Massinissa jusqu'à nos jours, a toujours été le point central et directeur des dispositions et des mouvemens des peuples de cette province.

Ces événemens que nous venons de rappeler démontrent donc combien il nous importe d'occuper et de conserver Constantine. Moins ennemis des étrangers et moins fanatiques sous le rapport religieux, les Constantiniens seront beaucoup plus disposés à se soumettre à notre domination, [illegible] que les populations de la partie occidentale de l'Algérie.

C'est d'après cette différence dans les dispositions des populations indigènes situées à l'est et à l'ouest de l'Algérie, que le traité de la Tafna a pu être considéré comme sacrifice utile exigé temporairement par les circonstances; mais, par cette même raison, tout arrangement politique qui aurait pour but une concession entière ou partielle de la province de Constantine, deviendrait une faute politique très-grave, et ne serait vu qu'avec indignation par la France entière.

Depuis que nous avons créé en faveur du sultan Abd-el-Kader, sous la dépendance de la France, une principauté qui se compose de la plus grande partie des provinces de Tittery et d'Oran, il nous paraîtrait convenable d'abandonner l'ancienne division politique de l'Algérie, et de faire des quatre anciennes provinces, dans lesquelles nos [illegible] deux divisions départementales, dont l'une aurait Alger pour chef-lieu, et l'autre Constantine.

Chacune de ces deux grandes divisions serait administrée séparément.

Un gouverneur général serait le lien commun aux deux divisions administratives et centraliserait toutes les opérations militaires. Une cour supérieure, séant à Alger, serait chargée à juger par appel toutes les causes des tribunaux inférieurs (français ou indigènes.)

Notre colonie d'Alger aurait par ce moyen un système administratif et militaire semblable à celui qui régit les grandes possessions anglaises de l'Indostan. Un gouverneur général, chef de tous les services, une cour supérieure de judicature, des tribunaux provinciaux et deux administrations départementales entièrement distinctes. C'est ainsi qu'on voit dans les Indes anglaises un gouverneur général et une cour supérieure séant à Calcutta, et des conseils administratifs ainsi que des tribunaux provinciaux dans chacune des trois présidences de Calcutta, de Madras et de Bombay.

On éviterait par ce système, aussi simple que puissant, dont l'expérience montre l'utilité, les hésitations, les actions divergentes, la lenteur des opérations et la confusion des pouvoirs, qui sont, depuis sept ans, la cause principale des malheurs de l'Algérie.

Le général JUCHEREAU DE SAINT DENIS.

UNE CURIEUSE EXPERIENCE.

Chacun sait que l'acide hydrocyanique ou prussique est le poison le plus violent de nos cabinets de chimie; il ne peut pas se conserver, et se décompose promptement; pour y obvier, les médecins l'étendent d'eau, cependant on peut l'unir à l'alcool rectifié, et alors il est infiniment plus violent que l'acide médicinal.

"Une goutte jetée dans l'œil ou dans la gueule du chien le plus vigoureux, l'abat comme un coup de foudre; l'animal ne pousse que trois expirations précipitées, et il reste instantanément raide comme le cadavre qui aurait cessé de vivre depuis quelques heures.

On comprend donc combien un pareil poison est dangereux, et, comme les écorces d'amandes amère et les feuilles du laurier cerise en contiennent une certaine quantité, on comprend aussi l'effet délétère des eaux de noyau, de lait bouilli avec des feuilles de laurier. C'est ainsi que la science nous apprend à nous mettre en garde contre les appâts de la gourmandise.

Nous sommes donc heureux d'apprendre à nos lecteurs l'expérience suivante:

"Dans une réunion de chimistes anglais qui a eu lieu à Sunderland, il y a quelques jours, le docteur Robinson fit, en présence de ses collègues, une expérience qui excita l'étonnement et l'approbation générale. Il prit deux lapins vivans et leur versa sur la langue quatre gouttes d'acide hydrocyanique; les résultats de l'emploi de cette terrible liqueur furent immédiats. Les animaux tombèrent sur le champ et ne se relevèrent plus. Alors, le savant docteur fit usage de son contre poison, aussi efficace que simple. Il versa verticalement sur l'occiput et l'épine du dos des lapins de l'eau froide, dans laquelle se trouvait un mélange de potasse, de nitre et de sel commun. L'effet fut magique, et il s'en suivit une résurrection subite; et les deux lapins, après quelques minutes, gambadaient en pleine santé. On sait que le lapin est l'animal qui tombe le plus facilement en convulsion."

(*Journal du Havre.*)

TRIBUNAUX ESPAGNOLS.

—*Singulière vengeance d'un amant.*—

Benigno Migon habitait Aruguincillo, village dépendant de la justice de Molina d'Aragon. Il y vivait tranquille de son état de berger, et il se fut trouvé parfaitement heureux, si l'amour n'était venu le troubler. Il n'avait pu voir Francisca Garcia, l'une des plus jolies filles de l'Aldée, sans désirer de l'obtenir pour femme.

La première réponse qui fut faite à sa demande n'était pas bien précise, aussi ne tarda-t-il pas à la renouveler, mais il n'obtint cette fois qu'un refus trop formel, qui cependant ne le rebuta pas. Quelques jours après, en ramenant son troupeau à l'établie, au milieu d'un champ de blé, il aperçut dans un endroit appelé le "portero del Val" l'entrée du Val, une jeune fille occupée à arracher les chardons. C'était sa bien-aimée; Migno l'eût reconnue entre mille. Il se dirigea vers elle, lui reproche son refus en la suppliant de se rétracter. Ses instances furent vaines, et Francesca ayant persisté dans sa rigueur, il tira de son sein un large couteau [illegible].

A cette vue, la jeune fille, pâle et tremblante, se jeta à genoux en le suppliant à son tour de ne pas la tuer. Qui n'a pas de pitié ne trouve pas de pitié, lui répondit son amant courroucé. Mais les larmes qui coulaient sur les joues de sa belle la rendaient si touchante que Migno sentit sa fureur fléchir. Il se contenta de la prendre par l'oreille gauche. Eh bien! dit-il, au moins je garderai toujours quelque partie de toi. En disant cela, il lui coupe le petit bout de l'oreille. Te voilà, ajouta-t-il, pour toujours marquée par moi, tu seras pour toujours contrainte à conserver mon souvenir. Ensuite il s'éloigna et Francisca, remise un peu de sa frayeur, ayant appelé à son secours, on l'aida à regagner le village, et on mit un appareil sur sa légère blessure. Dans le premier moment, l'amante aux oreilles dépareillées, ou, comme dit le correspondant qui nous transmet ce récit, la *desorejada* (la désoreillée), courut se plaindre à l'alcade mayor de l'attentat commis contre son oreille; puis ensuite elle se rappela qu'en se plaignant, elle aurait été tenue de payer les frais. Elle se disait, d'ailleurs, que toutes les condamnations du monde ne lui rendraient pas ce qu'elle avait perdu, et elle se répétait ce proverbe si connu: *Al hecho pecho*, que nous avons traduit en français par ce dicton: "Il faut faire contre fortune bon cœur." Enfin les femmes sont compatissantes et pardonnent volontiers les fautes que l'amour a fait commettre; mais la justice n'entend pas de cette oreille là. Elle ne put d'abord saisir Migno, car il avait lui même abandonné son troupeau et quitté le pays.

On lança donc contre lui un mandat de recherche; il fut ajourné par édits et par crieurs. Le 20 de ce mois il se présenta volontairement devant le tribunal et demanda le pardon que Francisca lui avait généreusement accordé.

Cependant le tribunal ne s'arrêta pas à cette pièce; on ordonna que l'instruction fût suivie, et l'on commença par fouiller l'accusé. On trouva sur lui, soigneusement attaché comme un scapulaire, un petit paquet qui reposait sur son cœur.

On lui demanda ce qu'il portait ainsi, il répondit que c'était le bout de l'oreille de sa bien aimée: Car, ajouta-t-il, *quien bien quiera, tarde olvida*, qui aime bien oublie tard. On ouvrit le petit paquet et dans un papier sanglant on trouva le bout de l'oreille, qui, malgré les douloureuses réclamations de l'accusé, fut joint aux pièces du procès.

L'accusé, qui, au reste, avait avoué tous les faits que nous venons de rapporter, a été envoyé en prison. Mais Francisca Garcia fait maintenant de pressantes démarches pour le faire élargir. On dit même que, touchée au vif de la preuve d'amour qu'elle a reçue de Migno, elle consent à l'épouser s'il est acquitté ou s'il n'est condamné qu'à une peine peu sévère.

Migno, comme on le voit, a un moyen nouveau de toucher les cruelles; cependant on ne peut pas assurer que son procédé amènerait toujours d'aussi heureux résultats.

MUNICIPALITE No. 1.

Séance de lundi 15 octobre 1838.

Le conseil s'est assemblé ce jour conformément à l'ajournement.

Le recorder ayant appelé les membres à l'ordre et invité le secrétaire à faire l'appel nominal, les membres présens furent MM. F. Duplessis, Armitage, Luzemberg, Twogood, Fauré, Crossman, Locke, Guillot, Dupuy, Lesseps, Cruzat, Prados, Lefebvre, Marsoudet, Correjolles, P. Lanaux, et Petitpain.

Absens MM. A. W. Lanaux, L. Colson, Guesnard, Lambert, Prévost et B. Cohen.

M. Vigné est absent par congé.

Après dispense et approbation du journal de la séance précédente:

M. Fauré rapporteur du comité de la garde auquel avait été référé une réclamation de M. L. Duclos de $409 pour fourniture de saucisses empoisonnées, a rapporté que cette demande était exagérée et que la somme due est de $250.

Une résolution ordonnant ce paiement ayant été adoptée a été reconsidérée sur motion de M. E. Duplessis et mise à l'ordre du jour.

M. Marsoudet au nom du comité des pétitions a soumis une pétition de la compagnie des Pompiers Washington No 4, demandant une allocation de $600 pour faire l'achat de nouvelles manches en cuir.

Sur motion ladite pétition a été référée au comité des incendies.

M. Marsoudet au nom du même comité a soumis une pétition de M. W. McCawley offrant de céder son bail d'un lot qu'il a affermé de la ville pour $29 par an jusqu'en 1843 pour la somme de $1,000.

Sur motion résolu, que ladite pétition soit déposée indéfiniment sur le bureau.

L'appel nominal demandé par M Duplessis sur cette question a produit le résultat suivant:

Pour l'affirmative MM. E. Duplessis, Luzemberg, Fauré, Crossman, Guillot, Dupuy, Lesseps, Cruzat, Prados, Lefebvre, Marsoudet, Correjolles P. Lanaux et Petitpain—14 oui.

Pour la négative MM. Twogood et Locke—2 non.

M. Luzemberg ayant voté dans la majorité, ayant demandé la reconsidération, cette motion a été rejetée.

M. Marsoudet au nom du comité des pétitions a soumis une pétition de M. Derbet demandant une licence de cabaret gratis.

Sur motion ladite pétition a été déposée indéfiniment sur le bureau.

M. Marsoudet au nom du même comité a soumis une demande de secours de M. Harold, laquelle sur motion de M. Correjolles a été référée au membre du comité de charité du district dans lequel réside le pétitionnaire.

M. Marsoudet rapporteur du comité auquel avait été référé de statuer sur le message du maire relatif au forgeron de cette municipalité, a rapporté la résolution suivante, laquelle après dispense des règles a été adoptée avec un amendement de M. Lesseps.

Résolu que le maire est et demeure autorisé à faire publier dans la gazette officielle qu'il recevra des soumissions au rabais pour la construction d'un édifice sur un emplacement qui sera désigné par le maire, destiné à recevoir les forges de cette municipalité conformément aux plans et devis faits par le voyer, et qu'après deux jours de publication le maire, adjugera ladite entreprise. L'adjudicataire devra fournir bonne et valable caution, au montant de l'adjudication, pour répondre de la fidèle exécution du contrat; et il sera en outre stipulé une clause pénale portant un forfait de la somme de mille piastres en cas de non exécution du contrat de la part de l'adjudicataire.

Sur motion de M. Fauré après dispense des règles et un amendement de M. Lesseps.

Résolu que le maire soit autorisé à faire poser des grilles dans toutes les cheminées des divers bureaux de cette municipalité ainsi que dans le corps de garde du principal et du faubourg Tremé, et qu'il soit également autorisé à faire acheter la quantité suffisante de charbon de terre et de coke pour le chauffage des dits bureaux et corps de garde.

Sur motion de M. Fauré et après dispense des règles.

Résolu que le recorder de cette municipalité soit autorisé à acheter une quantité suffisante de menottes en fer pour l'usage des hommes de la garde pour la plus grande sécurité de la translation des prisonniers.

Une résolution de M. Fauré imposant une responsabilité personnelle sur les officiers et hommes de gardes relativement aux dites menottes a été sur motion déposée sur le bureau.

M. Luzemberg rapporteur du comité auquel avait été référé de statuer sur une lettre des marguilliers de l'église du Christ proposant certaines améliorations à l'ancien cimetière protestant, a présenté un rapport accompagné d'une ordonnance, laquelle sur motion de M. Guillot a été ordonnée être imprimée et publiée comme faisant partie du journal de cette séance, et mise à l'ordre du jour.

Attendu que dans l'acte de donation faite par le conseil de ville de la Nouvelle Orléans, par acte public passé pardevant feu Michel de Armas, notaire, sous la date du 3 novembre 1818, au curé, gardiens et marguilliers de l'église du Christ, comté d'Orléans, en communion avec l'église protestante épiscopale dans les E. Unis d'Amérique, d'une certaine portion de terre y mentionnée particulièrement, il était permis à ladite église de faire usage de ladite terre seulement pour les inhumations et [illegible]

Attendu que dans ledit acte, la ville s'est réservée le droit de prolonger la rue Tremé, à travers cette dite terre, lorsque dans l'opinion du conseil, l'intérêt public le requerrait;

Attendu qu'après la date dudit acte de donation ladite église avait permis l'extension de la rue du Marais à travers une portion de ladite terre,

IL EST MAINTENANT ORDONNE

Art. 1er. Que le voyer de cette municipalité prenne immédiatement la ligne désignant la rue Tremé à travers le cimetière protestant, entre les rues St. Louis et Conti.

Art. 2. Que le lot mentionné dans l'acte de donation dudit cimetière, passé par devant feu Michel de Armas, le [illegible] du mois de novembre 1818, en faveur de l'église du Christ, [illegible] St. Louis, et le côté ouest ou inférieur de la rue des Marais: 2nd. Que ladite église [illegible] de maisons en briques, pour servir de lieux de résidences, ou de magasins; [illegible] à dater du 1er janvier 1839. 2e Qu'en considération de la rétrocession de cette partie de terrain située au côté ouest ou inférieur de la rue des Marais, [illegible] cette municipalité cède, rétrocède et transporte pour toujours aux curé, gardiens et marguilliers de l'église du Christ, dans le comté d'Orléans, en communion avec l'église protestante épiscopale dans les Etats Unis d'Amérique toute la [illegible] du terrain, exceptant toujours ce qu'il faut pour la largeur de la rue Tremé désigné dans l'acte de donation du 4 novembre 1818, par le conseil de ville de la Nelle Orléans à ladite église du Christ.

Art. 3. Qu'aussitôt que la dite Corporation de l'église du Christ, aura signifié au maire qu'elle accepte les termes et conditions de cette ordonnance, et qu'elle aura fait savoir qu'elle est prête à rétrocéder à cette Municipalité, l'espace de terre situé entre les rues Conti, St Louis et les Marais, et la limite du côté ouest ou inférieur de la rue des Marais, qu'alors le maire de cette municipalité soit autorisé, et il est requis d'accepter au nom de cette Municipalité, la rétrocession de ladite portion de terre à cette municipalité et de transporter au nom de cette Municipalité par acte public, au curé, gardiens et marguilliers de l'église du Christ, dans le comté d'Orléans, en communion avec l'église protestante épiscopale des Etats Unis de l'Amérique, [illegible] propriété entière dont jouira et possèdera la dite Eglise, librement et sans restriction aucune, toute la portion restante du terrain donnée à la dite Eglise, par l'acte de donation du 4 novembre 1818, [illegible] le prolongement de la rue Tremé.

Sur motion de M. Lesseps et après dispense des règles.

Résolu que le trésorier soit autorisé à faire collecter le remboursement du pavage des rues [illegible] moyennant une commission de deux et demi pour cent sur le montant recouvré.

Sur motion de M. Duplessis le conseil s'est occupé de l'ordre du jour.

L'ordonnance présentée par M. Locke prescrivant certaines mesures pour exécuter les lois de l'Etat, concernant l'introduction des personnes libres de couleur, ayant été discutée.

Sur motion de M. Cruzat amendée par M. Luzemberg,

Résolu que l'ordonnance relative à l'introduction des personnes libres de couleur dans cette municipalité soit référée à un comité spécial lequel le dit comité soit requis de conférer et de s'entendre avec les comités qui pourront être nommés par les conseils des municipalités No. 2 et 3, à l'effet de préparer une ordonnance qui devra être soumise à l'adoption des trois municipalités.

MM. Cruzat Luzemberg et Locke ont été nommés de ce comité.

Sur motion de M. Cruzat et après dispense des règles la résolution suivante a été adoptée avec un amendement de M. Correjolles fixant l'effet de la résolution à 6 mois.

Résolu qu'à partir d'un délai de 6 mois après la 1re publication de la présente résolution, il sera défendu de placer et déposer sur les banquettes ou dans les rues de cette municipalité aucunes denrées ou effets ou marchandises pour y être vendues à l'encan sous peine d'une amende de cinquante piastres par chaque contravention, recouvrable pardevant tout tribunal compétent.

Résolu que l'article 8 de l'ordonnance approuvée le 26 août 1836, ainsi que toute autre ordonnance contraire à la présente sont et demeurent rappelées.

Sur motion le conseil s'est ajourné lundi prochain, 22 du courant à 5 heures de l'après midi.

Pour copie conforme.

D. AUGUSTIN, secrétaire.

DERNIERES DATES.

New-York	oct. 7	Liverpool	sep. 7
Boston	oct. 6	Londres	sep. 7
Philadelphie	oct. 8	Havre	sep. 6
Baltimore	oct. 8	Paris	sep. 5
Washington	oct. 7	Bordeaux	sep. 1
Charleston	oct. 12	Madrid	août 25
Mexico	août 30	Cadix	juil. 20
Tampico	oct. 2	Havane	oct. 6
Vera-Cruz	sept 20	Houston [Texas]	oct. 6

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS

Il n'y a pas eu de navires expédiés aujourd'hui.

Arrivés.

Bateau de remorque Grampus, des passes, d'où il est parti le 15 au matin. Il a mis en mer les navires Cherokee et Zotoff, brick Ivanhoe et goelette Mount Moffat. Il a amené les navires Manco et Sidney, et le brick, J. Palmer. Il a rencontré le Post Boy, qui montait avec la barque Fanny et tachait de décharger le navire Caroline; tous deux sont de Boston.

Bateau de remorque Shark, parti de la passe N.-Est le 15 au matin, et a amené les navires Perdonnet et Rio et le brick Isaac Franklin.

Bateau de remorque Pacific, des Passes, avec les navires Saratoga et Osceola, il a quitté la barre hier à 9 heures du matin, et a laissé en vue le navire Superior et un brick. Rencontré la goelette Levin Jones, de Rio Janeiro, au Détour.

Barque Fanny, Corwell, de Boston, 19 sept.
Navire Manco, Nickels, de [illegible] de Philadelphie.
Navire Sydney, Clowan, de Liverpool.
Navire Russell, Robbins, 36 j de Boston.
Navire Perdonnet, Fonte, de Boston.
Navire Saratoga, Hathaway, de New York, 29 sept
Navire Osceola, Childs, de Boston.
Brick Isaac Franklin, Smith, de Baltimore.
Brick J. Palmer, Marsman, de Philadelphie, allant à Natchez.
Steamer Rienzi, Kennek, de St. Louis.
Steamer Knickerbocker, Van Houton, Warsaw.
A la passe sud ouest, navire Constellation, Houdlet, de Baltimore, 22 sept.
En rivière, échoué, navire Caroline, Lomist, de Boston, 15 sept.
Au Détour, goelette Levin Jones, Green, de Rio Janeiro, 27 juillet.

AVIS.—Le sac aux lettres du navire ANN, pour le Havre, sera retiré du comptoir des soussignés, demain à 4 heures et demie de l'après midi. J. H. ASHBRIDGE, 17 oct. 25, rue de la Commune.

UN CHEVREUIL s'est échappé samedi soir, de la maison No. 11, rue de la Levée, après le Rail road. Une récompense libérale sera donnée à celui qui le ramènera. 17 oct—1.

CHARBON DE SCHUYLKILL.—Cassé pour l'usage des petits poêles et fourneaux de cheminées, n'ayant pas de poussière, à vendre rendu à domicile à $8 le boucaut ou à $8 le baril. S'adresser à ANDREW S. BARKER, 69 1/2, rue de la Commune, 17 oct.

PAR LE MARSHAL.

La municipalité No. 2 contre un terrain situé sur le côté Nord de la rue Girod, entre les rues St. Pierre et St. Paul, mesurant 26 pieds 6 pouces—propriétaires inconnus.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Th. N. Morgan, juge conseiller de la cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique le 20 janvier 1839, à une heure P. M. à l'Arcade de Banks rue des Magasins, entre Gravier et Natchez, un lot de terre situé sur le côté Nord de la rue Girod, entre les rues St. Pierre et St. Paul, dans l'îlet renfermé par les rues Girod, Hevia, St. Paul et St. Pierre, ledit lot mesure vingt six pieds six pouces de face à la rue Girod sur cent dix pieds de profondeur entre lignes parallèles, et se trouve borné sur le côté de la rue St. Paul, par un terrain appartenant à John Hegney, sur le côté de la rue St. Pierre par la propriété que l'on suppose être à W. W. Stewart, et sur la ligne du fond par la propriété de Sam. Moore & E. McCauley, saisi dans l'affaire ci dessus. Conditions comptant.
17 oct—4,1pm. B. BEAUREGARD, marshal.

La municipalité No. 2 contre un terrain situé sur le côté sud de la rue Hevia entre les rues St. John et St. Peter, mesurant 29 pieds 4 pouces,—propriétaires inconnus.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable Th. N. Morgan, juge conseiller de la cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique le 20 de janvier 1839, à une heure P. M, à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, entre Natchez et Gravier. Un terrain situé sur le côté sud de la rue Hevia, entre les rues St. John et St. Peter, dans l'îlet formé par les rues Girod, Hevia, St. Jean et St. Pierre, lequel terrain mesure 29 pieds 4 pouces de face à la rue Hevia sur 115 pieds 1 pouce de profondeur, entre lignes parallèles, borné sur la ligne vers la rue St. Pierre par la propriété que l'on dit appartenir à W. F. Debtieux, et sur la ligne vers la rue St. Jean par la propriété que l'on dit appartenir à M. Maher, saisi pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire. Conditions comptant.
17 oct—4,1pm. B. BEAUREGARD, marshal.

La municipalité No. 2 contre un terrain situé sur le côté nord de la rue Girod entre les rues St. Pierre et St. Paul, [illegible] mesurant 29 pieds—propriétaires inconnus.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable Th. N. Morgan, juge conseiller de la cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique le 20 de janvier 1839, à une heure P. M, à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, entre Natchez et Gravier. Un terrain situé sur le côté nord de la rue Girod entre les rues St. Pierre et St. Paul, dans l'îlet renfermé par les rues Girod, St. Pierre, St. Paul et le débarquement de la rue Julia, lequel terrain mesure 24 pieds 6 pouces de face à la dite rue Girod sur 110 pieds de profondeur entre lignes parallèles, borné sur la ligne du côté de la rue St. Paul par la propriété appartenant à H. Blakesley, et sur la ligne du côté de la rue St. Pierre par la propriété que l'on dit appartenir à James Lawler, saisi pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire. Conditions comptant.
17 oct—4,1pm. B. BEAUREGARD, marshal.

La municipalité No. 2 contre un terrain situé sur le côté sud de la rue Girod, entre les rues St. Jean et du Cirque, mesurant 100 pieds,—propriétaires inconnus.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable Th. N. Morgan, juge conseiller de la cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique le 20 de janvier 1839, à une heure P. M. à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, entre Natchez et Gravier. Un terrain situé sur le côté sud de la rue Girod entre les rues St. Jean et du Cirque, renfermé par les rues Girod St. Jean et le Cirque, et le débarquement de la rue Julie, lequel terrain mesure 24 pieds 10 pouces de face à la rue Girod sur 100 pieds de profondeur entre lignes parallèles, borné sur le côté ouest par le terrain que l'on dit appartenir à Michael Finch, sur le côté est par une ruelle de 8 pieds de large, qui se trouve entre ledit terrain et la propriété de Joseph Landis, et sur la ligne du fond, par une portion de terre que l'on dit appartenir à Edouard Finch, saisi pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire. Conditions comptant.
17 oct—4,1pm. B. BEAUREGARD, marshal.

La Municipalité No. 2, contre deux Terrains situés dans l'îlet borné par les rues de la Nouvelle Levée, Front, Suzette & Benjamin, mesurant l'un 24 pieds de face à la rue Benjamin, et l'autre 24 pieds de face à la rue Front,—propriétaires inconnus.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable Th. N. Morgan, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, le 20 de janvier 1839, à une heure P. M. à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, entre Natchez et Gravier.

DEUX TERRAINS situés dans l'îlet compris entre les rues de la Nouvelle Levée, Front, Suzette et Benjamin, l'un mesurant 24 pieds de face à la rue Benjamin sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles et à environ 105 pieds de distance de la Nouvelle Levée. L'autre mesure 24 pieds de face à la rue Front, sur 106 pieds de profondeur, aussi entre lignes parallèles, et à environ 26 pieds de distance de la rue Suzette, saisis pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire. Conditions comptant.
17 oct—4,1pm. B. BEAUREGARD, marshal.

La Municipalité No. 2, vs. un terrain situé sur le côté sud de la rue Robin entre les rues Magasins et Constance, mesurant soixante quatre pieds et dont les propriétaires sont inconnus.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Thos. N. Morgan, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nelle. Orléans, j'exposerai en vente publique, le 20 janvier 1839, à une heure P. M. à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, un terrain situé sur le côté sud de la rue Robin, entre les rues Constance et des Magasins, dans l'îlet renfermé par les rues Robin, Constance et Magasins, lequel terrain mesure soixante quatre pieds, trois lignes de face à la rue Robin, sur cent vingt pieds, onze pouces, cinq lignes, de profondeur, entre lignes parallèles, et borné sur la ligne du fond par la propriété que l'on dit appartenir à M. Nash, saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions comptant.
17 oct—4,1pm. B. BEAUREGARD, Marshal.

La Municipalité No. 2, contre un Terrain situé sur le côté nord de la rue Gravier, entre les rues du Cirque et Philippa, mesurant 48 pieds, propriétaires inconnus.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable T N. Morgan, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, le 20 de janvier 1839, à une heure à l'Arcade de Bank, rue des Magasins, entre Natchez et Gravier;

UN TERRAIN situé sur le côté nord de la rue Gravier, entre les rues Philippa et du Cirque, dans l'îlet renfermé par les rues Commune, Gravier, Philippa et Cirque, mesurant 48 pieds de face à la dite rue Gravier, sur 108 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, et à environ quarante pieds de la rue du Cirque, saisi pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire. Conditions comptant.
17 oct—4,1pm. B. BEAUREGARD, marshal.

La Municipalité No. 2, contre un Terrain formant l'encoignure Nord-Est des rues Magasins et Bassin, mesurant 31 pieds, et dont les propriétaires sont inconnus.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Th. N. Morgan, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, le 20 janvier 1839, à une heure P. M. à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez;

UN TERRAIN situé à l'encoignure Nord Est de la rue des Magasins et du Bassin, dans l'îlet formé par les rues Magasins, Constance, Edouard et Bassin, lequel terrain mesure trente-deux pieds de face à la rue des Magasins, cent vingt-sept pieds six pouces de face à la rue du Bassin, [illegible] la propriété que l'on dit appartenir à M. Lévi Pierce, [illegible] sur la ligne du fond, saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions comptant.
17 oct—4,1pm. B. BEAUREGARD, marshal.

AVIS.—Restaurant Français.—Le soussigné a l'honneur d'informer ses amis et le public, que Samedi 20 octobre, il fera l'ouverture d'un NOUVEAU RESTAURANT, rue du Camp, passage de l'Arcade, ci devant emplacement des Bains. L. CANONGE. Ci-devant restaurateur rue de Chartres, No. 119. 17 oct—1d

CHANGEMENT DE DOMICILE.—Mme. M. C. Pape a transporté son établissement du No. 23, rue du Canal, au No. 147, rue de Chartres, connu ci devant sous le nom d'*Hôtel d'Orléans*, où elle est prête à recevoir convenablement ses [illegible] 17 oct—6

AVIS.—L. DUVIGNAUD, avocat, tient son bureau, Passage de la Bourse, entre les rues St. Louis et Conti. 17 oct—1

175 Barils mélasse bonne qualité, à vendre par VILLATTE & LEBLANC, 17 oct. 56, Vieille Levée.

25 Boucauts sucre en magasin et à vendre par VILLATTE & LEBLANC, 56, Vieille Levée.

75 barils huile de baleine, en magasin et à vendre par VILLATTE & LEBLANC, 17 oct. 56, Vieille Levée.

DOUBLONS, à vendre par G. R. STRINGER, 17 oct. 50, rue du Canal.

BILLETS de la Banque des Etats Unis, à vendre par G. R. STRINGER, 17 oct. 50, rue du Canal.

ESPECES en demande par G R. STRINGER, 17 oct. 50, rue du Canal.

BILLETS du Mississipi, de l'Alabama, du Tennessée et autres sans cours, achetés par G. R. STRINGER, 50, rue du Canal. 17 oct.

CORDES D'EMBALLAGE—25 rouleaux, à vendre pour clore une consignation. JOSEPH LANDIS & Co. 17 oct. 14, rue Poydras.

PORC DESOSSE—100 caisses porc désossé convenable pour le marché de la Havane, à vendre par JOSEPH LANDIS & Co. 17 oct. 14, rue Poydras.

CHANGE sur Boston, à 10 jours de vue, à vendre par J. H. ASHBRIDGE, 17 oct. 29, rue de la Commune.

BONS de la Banque des Cotonniers portant 5 p% pour cent d'intérêt, et payables à Londres et à Paris, à vendre par PATTON & PICKRELL, 17 oct. 9, rue du Camp.

ACTIONS des Banques du Commerce, d'Orléans, du Gaz et de Carrollton, à vendre par PATTON & PICKRELL, 9 r. du Camp. 17 oct.

BILLETS de l'Alabama et du Mississipi, en demande par PATTON & PICKRELL, 17 oct. 9, rue du Camp.

COUVERTES EN LAINE, reçues et à vendre par le soussigné—24 balles de couvertes en laine. S. T. HOBSON & Co. 17 oct—3

G. R. STRINGER, *Bureau de Change*, rue du Canal, No. 50, Nouvelle-Orléans, achète et vend des lettres de change, billets et actions de banque et autres; des billets de banque sans cours, des doublons, souverains et autres monnaies étrangères, aux taux très-raisonnables. 17 oct—1 an

MAGASIN DE LIBRAIRIE *de la Nouvelle Orléans*—Les ouvrages suivans viennent d'être reçus:
Le nouveau Tarif de 1839 et 30,
Ready Reckoner, ou mesures expéditives,
Tables d'intérêts de Rowlett,
Tables d'avances sur les sterlings anglais.
NORMAN, STEEL & Co. 17 oct. No. 12, rue Bienville.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Cour des Preuves—Attendu que Raphaël Bouvais a présenté à la cour une pétition à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante de feu Adolphe Beltouille décédé intestat. Avis est donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.
17 oct—3 en 10 j. F. DUGUE, juge.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Jeudi, le vingt cinq octobre courant 1838, à midi, conformément aux règlemens de police de la Paroisse de Jefferson, et particulièrement à un règlement spécial adopté le 2 février, mil huit cent trente, il sera publiquement et au rabais adjugé [illegible] dans la salle d'audience de la Cour de la paroisse les travaux nécessaires à l'érection d'une nouvelle levée et du chemin public [illegible] de Carrollton, [illegible] de la propriété de M. Hy. G. Schmidt [illegible] de M. Hy. R. Forter [illegible]. Les dimensions de la levée et le mode de paiement seront annoncés au moment de l'adjudication.
17 oct—9. F. DUGUE, juge.

AUX ENTREPRENEURS.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Jeudi le 25 octobre courant, à midi, conformément à la loi et aux règlemens de police de la Paroisse de Jefferson, je procèderai dans la salle d'audience de la Cour de Paroisse pour ladite paroisse et pour compte des propriétaires à la vente au rabais des travaux nécessaires à l'érection d'une nouvelle levée et des chemins devant les lots de terre, désignés par les Nos. 1, 2, 3, 4, 5 sur le plan de Bellegrove, et formant partie de l'habitation Holliday en cette paroisse. Les dimensions de la levée et du chemin ainsi que le mode de paiement seront annoncés au moment de l'adjudication. L'acquéreur devra fournir caution.
17 oct—9. F. DUGUE, juge.

ENTREPOT DE VOITURES DE LA LOUISIANE—No. 46 et 48, rue Royale.—Les soussignés invitent respectueusement les habitans et autres à venir examiner leur grand assortiment de VOITURES, récemment reçues et à vendre à bas prix. 11 oct. H. BEACH & Co.

GRAISSE—100 barillets graisse prime et $50 do de seconde qualité, en magasin et à vendre par LAYET & AMELUNG, 9 oct.

THEATRE ST. CHARLES.

Représentation extraordinaire,
Au bénéfice de M. A. Crébassol.
Par une société d'Amateurs.
Dimanche 21 octobre 1838
La première représentation de
LE DERNIER
DES COMTES D'EGMONT
OU LA BELGIQUE EN 1560,
Drame en 5 actes en vers, à grand spectacle, par A. Crébassol.
Le spectacle sera terminé par
UN VAUDEVILLE AMERICAIN,
Représenté par les artistes dudit théâtre.

En attendant: *Jeanne de Naples petite fille de Robert le Diable*; drame en 5 tableaux, par A. Crébassol; *l'Oncle et le Neveu*, comédie en 2 actes, par le même.

L'opinion ayant prévalu que j'avais établi une agence pour la vente de mes graines de jardinage à la Nouvelle Orléans, je préviens que je n'ai point d'agent dans aucune ville, bourg ou village de l'Union et que toutes les graines qui proviennent de mon établissement sont envoyées *par ordre*. J'ai actuellement à vendre un bel assortiment de la récolte de 1838. 13 oct—6. GEO. C. THORBURN.

CHARBONS—A des prix réduits—Charbon de terre des mines de Pomroy, de la meilleure qualité, étant celle qui est généralement préféré à Louisville et à Cincinnati, pour l'usage des familles. On la délivrera à des prix modérés, en laissant des ordres à MM. P. O. SORBE & Co., 118, rue Royale, MM. E. TURNER & Co., 34, rue Poydras, ou à la Compagnie d'Assurance du Commerce, rue des Magasins No. 41. On donne la cour d'entrepôt immédiatement audessus de la Presse à Coton d'Orléans. 17 oct—6

QUINZE PIASTRES DE RECOMPENSE—Parti marron le 22 septembre, l'esclave griffe nommé WASHINGTON, âgé de 21 ans, taille d'environ 5 pieds 6 ou 7 pouces, forte constitution et bienfait, cheveux épais et assez disposé à être plats. Il parle un peu le français et a du goût pour la vie. [illegible] Cet esclave a le regard en dessous, lorsqu'on lui parle. La récompense susdite et tous les frais raisonnables seront payés à celui qui le mettra à la geole ou le délivrera à SMITH, HUBBARD & Co. 17 oct—15,3pa. Rue de Chartres, No. 30.

AVIS.—Les propriétaires des drays et tombereaux qui ont été arrêtés le 11 courant portant les nos. 20, 274, 352, 604 et 607, roulant en contravention aux ordonnances du conseil de ville de la première municipalité sont priés de venir les réclamer dans le plus bref délai en payant les frais, à défaut de quoi ils seront vendus quinze jours après la présente publication selon la loi.
P. S. De plus quatre tombereaux n'ayant pas de numéros.
Nelle Orléans le 12 octobre 1838.
16 oct—3. J. D. LAMBERT, collecteur.

EN débarquement du navire McLellan, venant de Bordeaux, et à vendre par les soussignés;
200 demi-boites petits pois conservés,
50 boites do do
100 boites cepes à l'huile,
25 caisses fruits au vinaigre,
32 caisses de vin Grand Larose en demi-bouteilles,
10 caisses de vin Château Segur 1834, bouchées en verre,
96 caisses de vin St. Julien médoc,
8 caisses Sauterne 1er cru 1832,
20 caisses de 6 bouteilles vin rouge Laffitte 1833, bouchées en verre et en porcelaine.
16 oct. H. PALOC & DUFOUR.

AUX capitaines de bateaux à vapeur—Bois de pin de la meilleure qualité à vendre à $5 50 la corde tout livré. W E & R MURPHY, 16 oct. 132, Vieux Bassin.

CHARBON de chenal—Un petit lot de charbon de chenal, à vendre par W E & R MURPHY, No 132, Vieux Bassin. 16 oct.

GOUDRON—300 barillets goudron en bon ordre récemment reçus et à vendre par W E & R MURPHY, 16 oct. No 132, Vieux Bassin

VIEUX Whiskey d'Irlande en magasin et à vendre par HUGO C GILDEMEESTER, 16 oct. 45, rue Bienville

VIN de Madère en demi-pipes en magasin et à vendre par HUGO C GILDEMEESTER, 16 oct. 45, rue Bienville

CONSERVES au vinaigre assorties de Boston, en bocaux d'un gallon et d'un demi gallon; ketchup aux noix et aux tomates; sauces au poivre, en magasin et à vendre par HUGO C GILDEMEESTER, 16 oct. 45, rue Bienville.

GARANCE d'Allemagne, en magasin et à vendre par HUGO C GILDEMEESTER, 16 oct. 45, rue Bienville.

GIROFFLES et Muscades, en magasin et à vendre par HUGO C GILDEMEESTER, 16 oct. 45, rue Bienville

KIRSCH WASSER—article supérieur, en magasin et à vendre par HUGO C GILDEMEESTER, 16 oct. 45, rue Bienville.

FARINE—400 barils farine fraiche reçue et à vendre par G. DORSEY, 16 oct. 44, Nouvelle Levée.

SACS EN PITRE—75 balles en magasin et à vendre par G. DORSEY, 16 oct. 44, Nouvelle Levée.

HUILE DE LIN—10 barils en magasin et à vendre par G. DORSEY, 16 oct. 44, Vieille Levée.

JAMBONS PLATS COTES—40 boucauts supérieurs de Cincinnati, en magasin et à vendre par G. DORSEY, 44, Nelle Levée, 16 oct.

MOUSSE—40 balles de Mousse de première qualité, en magasin et à vendre par DEVEZIN & DOSSAT, 16 oct. 24, rue Gravier.

Plats Côtés—50 boucauts jambons plats côtés, de Cincinnati, à vendre par JOSEPH LANDIS & Co. 16 oct. 14, rue Poydras.

GRAISSE—500 barillets graisse de première qualité, à vendre par JOSEPH LANDIS & Co. 16 oct. 14, rue Poydras.

BEURRE DE L'OUEST—40 firquins Beurre de l'Ouest, à vendre par JOSEPH LANDIS & Co.

LIVRES POUR LES PESEURS DE COTON—Un nouvel envoi de cet ouvrage vient d'être reçu et est en vente à la Librairie de la Nouvelle Orléans par NORMAN, STEEL & Co. Rue Bienville, No. 12

PLUMES—100,000 plumes, du No. 20 au No. 80 venant d'être reçues et à vendre à la Librairie de la Nouvelle Orléans, de NORMAN, STEEL & Co., Rue Bienville, No. 12

SACS DE PITRE—300 sacs de pitre de Campêche à vendre par E & J ANDREWS, 16 oct. No. 22, rue Gravier.

CORDES D'EMBALLAGE—1000 rouleaux de cordes d'emballage article supérieur en magasin et à vendre par PIERCE SHANNON & BROTHER, 16 oct. N 57, rue des Magasins.

CHARBON—100 boucauts charbon de première qualité de Leigh et du Schuylkill, pour l'usage des familles, à vendre par JAMES D. DENEGRE, 16 oct. No. 16, rue de la Douane.

ROUES DE CHARRETTES—Reçues par le navire Hellah, venant de Philadelphie; un assortiment de roues de charrettes [illegible] de toutes grandeurs. Les planteurs peuvent s'en approvisionner, s'adresser à JAMES D DENEGRE, No. 16, rue de la Douane.

VINS—17 barils vin doux de Malaga,
40 do do sec do,
45 vieux vin de Catalogne,
218 caisses citrons de Malaga,
800 caisses sucre blanc de la Havane,
1600 sacs café vert et rouge de la Havane,
200 milliers de cigarres assortis,
170 livres safran espagnol,
à vendre par M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co. 16 oct. Rue Toulouse, No. 27.

$100 DE RECOMPENSE—Un Français nommé Jégo est parti de l'habitation de Mme. [illegible] Du Gruy, située au dessous de la Nouvelle Orléans, samedi 13 du courant, enlevant avec lui une esclave nommée Méline, mulâtresse depuis long-temps dans le pays, parlant bien le français, taille moyenne, teint très-clair, assez jolie figure, ayant plusieurs dents de devant cassées et gâtées, [illegible] la dite mulâtresse est âgée d'environ 20 ans.

Le nommé Jégo est âgé d'environ 27 ans, taille moyenne, cheveux châtains, yeux noirs, figure rouge, la lèvre supérieure relevée, caractère gai, doit avoir dans sa malle une somme.

La récompense ci dessus sera payée à quiconque arrêtera et logera dans une des prisons de cet Etat le dit Jégo ainsi que la mulâtresse.

Ils ont traversé le fleuve samedi matin de bonne heure, à bord du Ferry de la Seconde Municipalité et l'on suppose qu'ils se sont mis en route pour sortir de l'Etat. S'adresser à E. GANUCHEAU, 16 oct—5. No. 15, Vieille Levée.

A LOUER—Un bureau situé au coin des rues Gravier et de la Place de la Banque S'adresser au No. 3, Place de la Banque. 15 oct

A LOUER—Une maison à trois étages, bâtie en briques, rue des Remparts, entre Toulouse et St Pierre. On peut en donner possession immédiatement. S'adresser à JOHN DUNCAN & Co. 15 oct—2. No. 25, Vieille Levée.

HOTEL CONTI—*Ci-devant Richardson*—Cet établissement sera ouvert le 25 du courant, sous la surintendance de Rd Ruddock, connu déjà du public comme ci-devant propriétaire de l'*Hotel d'Orléans*, dont la réputation, lorsqu'il en avait la direction, était avantageusement répandue. L'*Hotel Conti* vient de subir de grandes améliorations, et il [illegible] les plus recommandées de la ville. La buvette est fournie d'un choix des meilleures liqueurs, la table sera en tout temps du goût des gourmets les plus délicats, on y portera tous les soins et toute l'attention nécessaires à ceux qui voudront bien le patronner. La position centrale de cet établissement, sa proximité de tous les établissemens publics et des bureaux de cette ville, placé à un lieu de débarcadère des steamboats, rendent cet hôtel l'endroit le plus convenable comme lieu de débarquement à tous ceux qui viennent à la Nouvelle Orléans soit par affaire ou par plaisir.
15 octobre—3. ISAAC N. MARKS, Propriétaire.

MAN. BLASCO & Co., rue de Chartres, entre Bienville et Conti, No. 69, viennent de recevoir par les derniers arrivages de France, par la voie de New York, un bel assortiment d'habillements confectionnés dans le dernier genre pour la saison, composé des articles suivans:

Lévites fines, lévites de chasse ouatées et doublées en soie; habits superfins, le tout en couleurs choisies et à la mode, tels que vert invisible, olive, marron et autres; pantalons de casimir à côtes, à plis et unis, couleurs assorties; gilets de velours en soie de toute taille, en velours unis et à [illegible]; cravattes en satin, en gros de Naples et à gros grain; chemises de toile fine et en couleur, chemises de Mérinos, tricot superfin, do. de coton écru et blanc; caleçons de Mérinos, do. de coton écru et blanc; gants de Mérinos blanc et en couleur, do. en coton et fil; [illegible] foulards de Spitfield couleurs assorties, chapeaux de soie, parapluies en gros de Naples et de gingham.

DE PLUS—Un grand assortiment d'habillements pour jeunes gens et enfans, consistant en lévites de drap vert, olive, marron et bleu; pantalons de drap en [illegible] et satinet unis et à raies; gilets ronds de drap et satinet; gilets de dessous, cols, chapeaux de soie, etc., le tout à la mode et à des prix modérés. 15 oct

Mairie de la Nouvelle Orléans.

LE prix de la farine fraîche est aujourd'hui de $9 50 par baril, d'après le tarif, les boulangers donneront pendant la semaine prochaine (à partir de lundi 15 octobre) 34 onces de pain pour un escalin. Les pains de trois pour un escalin devront peser 25 pour cent en sus, c'est-à-dire 40 onces.
15 oct. 1838. C. GENOIS, maire.

M. C. L. PARIS Bachelier ès-lettres, ancien professeur en France et au Bâton-Rouge, chez Mr. Granet, se propose comme professeur de *Latin, de Français, d'Arithmétique, d'Ecriture et de Dessin*. Il donnera des leçons en ville et chez lui, rue d'Orléans, 74, entre Bourbon et Dauphine; il accepterait une place de précepteur dans une famille Américaine ou Créole. 15 oct—6t

L'ON demande quatre bons cigariers auxquels on donnera de l'ouvrage autant qu'ils voudront. Le tabac que l'on emploie est avantageux pour l'ouvrier: on donnera $2 50 pour les cigares communs, $4 pour les mêlés et $6 pour les espagnols. J. J. H. DUVAL, à Natchez.
Renseignemens: S'adresser à MM. F. X Comcon & Co., rue Conti, No. 41, au 1er. Nouvelle Orléans. 15 oct—6t

BLEKER & Co,
MARCHANDS COMMISSIONNAIRES,
No. 92 rue de la Commune.
DES avances libérales seront faites sur des consignations de coton, à nos amis de Liverpool.
9 oct—15,3pa. BLEKER & Co. 92, rue de la Commune

LA société existante sous la raison de VILLATTE & TOLEDANO, est ce jour dissoute par consentement mutuel. Messrs. Villatte & Leblanc sont chargés de la liquidation des affaires de la dite société.
Nlle. Orléans, 11 octobre 1838.
11 oct. E. VILLATTE, S. TOLEDANO.

LES soussignés ont formé ce jour, une société sous la raison de VILLATTE & LEBLANC, et continueront les affaires d'épiceries et commission, au magasin No. 56, Vieille Levée.
Nlle. Orléans, 11 octobre 1838.
11 oct. E. VILLATTE. A. LEBLANC.

LEGION DE LA LOUISIANE.—Nouvelle Orléans, 15 octobre 1838.—Conformément à la loi la Légion de la Louisiane prendra les armes et se réunira dimanche 25 novembre, à 10 heures précises du matin, sur la place d'Armes, pour une revue d'inspection.

Les commandans des compagnies devront remettre à l'inspecteur de brigade un contrôle exact du nombre effectif d'officiers et soldats de leur compagnie présents à la revue.

Les chefs de corps sont chargés de l'exécution du présent ordre.

Par ordre du brigadier général J. B. Plauché, commandant la Légion. D. AUGUSTIN, Aide de Camp. 17 oct

VOLTIGEURS ATTENTION!!!
La compagnie prendra les armes Dimanche prochain 21 du courant, à 7 heures précises du matin, pour aux tirs.
Elle se réunira au lieu du rendez-vous, en bonne tenue, pantalon blanc et la veste bleu, avec sac à dos.
Par ordre du capitaine,
17 oct. F. BRELET, sergent-major.

GRENADIERS—Attention!—Une assemblée de la compagnie aura lieu à son arsenal, mercredi 17 du courant, à 6 heures de l'après midi.
Par ordre du capitaine, V. Wilkinson
WM. H. WHITELOCK, St. major.
On recommande d'être ponctuel, attendu que des affaires d'importance seront soumises à la délibération des membres. 16 oct—2

NOURRICE A LOUER—Une bonne nourrice à louer, s'adresser au bureau de l'Abeille. 16 oct—3

AVIS—La société qui existait entre Isaac Philips et Frédéric Slooghty, est de consentement mutuel dissoute à compter de ce jour, et Isaac Philips demeure seul chargé du règlement des affaires de la dite société et continuera les mêmes affaires pour son compte particulier.
Nelle. Orléans, le 15 octobre 1838.
16 oct. ISAAC PHILIPS. F. SLOUGHTY.

A LOUER—Une mulâtresse excellente cuisinière à la française et l'anglaise, et très bon sujet, pour les conditions, s'adresser rue Casacalvo entre les rues Enghein et Port, faubourg Marigny. 16 oct—2

500 CAISSES CERISES de Gerland fière en bouteille blanche et capsules à vendre à très bas prix pour du comptant ou du bon papier à place. HT. DE GOER & RIFFLARD. 16 oct—3. 93, rue de Chartres.

FORMATION DE SOCIETE—George Green a ce jour, formé une société avec son frère Charles R. Green, et continuera les affaires de commission sous la raison de GEORGE GREEN & BROTHER, 16 oct. 26, rue du Camp.

TRAITES SUR LONDRES à vendre par A. M. DE MIRANDA, 16 oct. N. 112, rue Bourbon.

EAU DE VIE ET GENIEVRE—15 demi pipes d'Eau de vie Cognac—5 pipes Genièvre de Hollande. L. G. SASSINOT, 16 oct. Rue St. Louis, No. 90

POIS ROUGE—70 barils et 150 sacs en magasin et à vendre par G. DORSEY, 16 oct. 44, Vieille Levée.

COUPEROSE—25 barils en magasin et à vendre par G. DORSEY, 16 oct. 44, Vieille Levée.

FARINE—160 barils marque de Pace en débarquement du steamer Selman, à vendre par G. DORSEY, 16 oct. 44, Vieille Levée.

FICELLES à Seine—150 balles ficelles à Seine, en magasin et à vendre par PIERCE SHANNON & BROTHER, 16 oct. 57, rue des Magasins.

CHANVRE d'emballage—200 rouleaux en magasin et à vendre par PIERCE SHANNON & BROTHER, 16 oct. 57, rue des Magasins.

WHISKEY de Monongahela—200 barils d'une qualité supérieure à vendre par PIERCE SHANNON & BROTHER, 16 oct. 57, rue des Magasins.

CIDRE de champagne—200 caisses, d'une qualité supérieure, en magasin et à vendre par PIERCE SHANNON & BROTHER, 16 oct. 57, rue des Magasins.

TABAC—200 caisses tabac du Kentucky et de la Virginie, en magasin et à vendre par PIERCE SHANNON & BROTHER, 16 oct. 57, rue des Magasins.

POELES à cuisines de diverses qualités, reçus et à vendre par PIERCE SHANNON & BROTHER, 16 oct. 57, rue des Magasins.

VINAIGRE—25 barils vinaigre de cidre, à vendre par ROBERT H WHITE, 16 oct. No. 34, rue Gravier

RESINE—50 barils Résine à vendre par ROBERT H WHITE, 16 oct. No. 34, rue Gravier.

TABAC—200 caisses tabac manufacturé à vendre par ROBERT H WHITE, 16 oct. No. 34, rue Gravier.

OSNABURG—20 balles à vendre par ROBERT H WHITE, 16 oct. No. 34, rue Gravier.

HUILE, Blanc de Baleine et Savon—2300 gallons huile de baleine; 500 caisses Blanc de Baleine; 300 caisses Savon No 1, de Robins; 450 do No 1, en magasin et à vendre par ROBERT H WHITE, 16 oct. No. 34, rue Gravier.

CLOUX—300 barillets de clous assortis, à vendre par ROBERT H WHITE, 16 oct. No. 34, rue Gravier.

BEURRE—15 firquins beurre de Goshen, en débarquement du navire Louisville et à vendre par ROBERT H WHITE, 16 oct. No. 34, rue Gravier.

HUILE d'hyver à vendre par E & J ANDREWS, 16 oct. No. 22, rue Gravier.

MAIS—1500 boisseaux maïs de première qualité, à vendre par E & J ANDREWS, 16 oct. No. 22, rue Gravier.

CAFE—150 sacs Café à vendre par E & J ANDREWS, 16 oct. No. 22, rue Gravier.

SUCRE—12 boucauts sucre à vendre par E & J ANDREWS, 16 oct. No. 22, rue Gravier.

DRAYS & CHARRETTES—Un autre assortiment reçu de la manufacture bien connue de John Wood, de Philadelphie, et à vendre par JAMES D DENEGRE, 16 oct. No. 16 rue de la Douane.

BROUETTES—Une douzaine Brouettes, en débarquement du navire Hellah, de Philadelphie, à vendre par JAMES D DENEGRE, 16 oct. No. 16, rue de la Douane.

NOURRICE—On a besoin d'une nourrice sans enfans; on préfèrerait une négresse. S'adresser [illegible] rue des Remparts entre St. Anne et Dumaine. 13 oct—3

IMPRIMEUR LITHOGRAPHE—Un bon imprimeur Lithographe trouvera de l'emploi en s'adressant au bureau de l'Abeille. 13 oct

DEMANDE de Tonneliers—On a besoin de deux tonneliers pour travailler sur une habitation. S'adresser de suite à LAURENT MILLAUDON, 11 oct. 110, rue Bourbon.

BISCUIT FIN—200 barils en bon ordre, à vendre par GODFREY, LAWRIE & SMALL, 12 oct. 28, Vieille Levée.

GRAISSE—100 barils graisse en feuilles de qualité supérieure, à vendre par JOSEPH LANDIS & Co. 9 oct. 14, rue Poydras

WHISKEY—100 barils whiskey rectifié, de marques prisées, à vendre par JOSEPH LANDIS & Co. 14, rue Poydras

BEURRE—20 firquins beurre de Goshen, à vendre par ROBT. H. WHITE, 34, rue Gravier

BLANC DE BALEINE—500 caisses blanc de baleine, de New Bedford, en magasin et à vendre par ROBT. H. WHITE, 34, rue Gravier

JAMBONS PLATS COTES—40 barriques jambons de Cincinnati, en magasin et à vendre par G. DORSEY, 44 Nouvelle Levée. 8 oct

POIS ROUGES—60 barils en magasin et à vendre par G. DORSEY, 8 oct. 44, Nouvelle Levée.

SACS EN PITRE—80 balles de 3 et 3 1/2 boisseaux, en magasin et à vendre par G. DORSEY, 44, Nouvelle Levée. 8 oct

DROGUES fraîches reçues par les navires Shannon, Concordia et St. Cloud et à vendre à des conditions avantageuses par JARVIS & ANDREWS, Droguistes en gros et en détail, encoignure des rues Commune & Tchoupitoulas.

CAFE et sucre de la Havane—66 sacs café de la Havane, et 250 caisses sucre jaune de la Havane, en débarquement du brick AE, à vendre par R. GRONING & Co. 8 oct

HUILE DE LIN—10 barils en magasin et à vendre par G. DORSEY, 8 oct. 44, Nouvelle Levée.

HUILE de Térébenthine—Les soussignés ayant pris des arrangemens, tiendront constamment un grand approvisionnement de peintures, huiles, térébenthine, livrables aux demandes et à des conditions avantageuses. JARVIS & ANDREWS, 8 oct. Encoignure Commune et Tchoupitoulas.

BLANC de céruse No. [illegible]—200 barillets de qualité supérieure, à vendre par JARVIS & ANDREWS, 8 oct. Encoignure Commune et Tchoupitoulas.

LINSEYS—25 balles linseys couleurs noir, blanche, rouge et mélangée, en débarquement du brick R. Groning, à vendre par GODFREY, LAWRIE & SMALL, 8 oct. 28, Vieille Levée.

CHANGE sur Londres, à vendre par R. GRONING & Co. 8 oct

ACTION de Banque de la Cité et de la Bourse—en demande par PATTON & PICKRELL, 8 oct. 9, rue du Camp.

MADERE DE L'INDE ORIENTALE—47 caisses de 1 à 2 douzaines chaque; demi en dames-jeanes, qualité supérieure. En magasin et à vendre par F. H. GALLWEY, 8 oct. 31, rue de la Commune.

FONDS de la Douane—à vendre aux taux les plus bas par A S BARKER, 6 oct. 69 1/2, rue de la Commune

DRAYS ET CHARRETTES—En débarquement du navire Chester, de Philadelphie, 10 superbes drays et charrettes de Philadelphie, à vendre par JAMES D. DENEGRE, 6 oct. 16, rue de la Douane.

WAGONS—Un fort wagon à 4 chevaux, [illegible] habitations, manufacturé par John Wood, de Philadelphie, en débarquement du navire Chester, et à vendre par JAMES D DENEGRE, 16, r. de la Douane. 6 oct.

ROUES DE CHARRETTES—Par le Chester, il a été reçu un nouvel assortiment de 20 paires de charrettes à bœufs, qui complètent l'assortiment en toutes grandeurs, à vendre par JAMES D. DENEGRE, 6 oct. 16, rue de la Douane.

PANTOUFLES—Pantoufles en maroquin noir et en peau rouge pour femmes, à vendre par FROST & Co. 6 oct. No. 8, rue de la Douane.

BEURRE—20 firquins beurre frais de Goshen, et 40 barillets de l'Ouest, à vendre par COOLIDGE & PLIMPTON, 6 oct. 66, rue Gravier

CHARBON de chenal d'importation directe de Liverpool—Quelques centaines de barils, en magasin et à vendre par A S BARKER. Prix: $1 50 le baril, tout rendu. 6 oct. 69 1/2, rue de la Commune

GARANCE d'Allemagne, en magasin et à vendre par HUGO C GILDEMEESTER, 5 oct. 45, rue Bienville.

GIROFFLE et muscades, en magasin et à vendre par HUGO C GILDEMEESTER, 5 oct. 45, rue Bienville

PORC—200 barils porc désossé, de mess et mou M. O. du Mississipi, en magasin et à vendre par LAYET & AMELUNG, 5 oct. 12, rue du Commerce

FARINE—250 barils farine superfine et 45 do de fine faite de blé nouveau, en magasin et à vendre par LAYET & AMELUNG, 5 oct. 12, rue du Commerce

100 PIECES toile d'emballage de chanvre de Dundee, de 42 pouces, à vendre à bas prix pour clore une facture par HUGO C. GILDEMEESTER, 5 oct. 45, rue Bienville

SUCRE BLANC DE LA HAVANE—200 caisses sucre blanc de la Havane, qualité supérieure, à vendre par WILLIAM G. HEWES & Co., 5 oct. rue Natchez.

LES soussignés offrent à vendre leur fond de COMESTIBLES en entier, consistant en un assortiment général de ces articles; aussi, les étagères, pipes permanentes, et tous les accessoires. On accordera pour le tout un crédit libéral. Si d'ici au 20 de ce mois, on ne vend pas à l'amiable, le fond en entier sera mis à l'encan par MM. Hewlett & Cenas. PEUCH & DUPLESSIS, 11 oct. No. 34, Vieille Levée.

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI.—Le beau steamer PLATTE, d'un faible tirant d'eau, capit. O'Hara, partira pour les ports ci dessus et tous les lieux intermédiaires, samedi prochain, 20 du courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord ou à PIERCE SHANNON & BROTHERS, 16 oct. No. 57, rue des Magasins.

POUR NEW-YORK—Ligne de Holmes—Devant partir positivement le samedi, 20 du courant—Le navire ORLEANS, capitaine S. Sears, ayant la plus grande partie de son chargement engagée et allant à bord, partira comme il est ci dessus mentionné. Pour le reste du fret, de 300 balles de coton ou la valeur, ou pour passage, s'adresser à bord, vis à vis le marché aux légumes, ou à H. O. AMES, 48, rue du Camp. 17 oct

A VENDRE POUR CLORE UNE SOCIETE—La goelette fine voilière EDGAR, maintenant amarrée de l'autre bord du fleuve. Pour les conditions, s'adresser au capitaine Schneidau, à bord, ou à W. F. VIGERS & Co, 16 oct. 30, rue Bienville.

POUR CHARLESTON—La goelette PILGRIM fine voilière, capitaine Snow, ayant une partie de son chargement engagée, partira pour le port ci-dessus. Pour le reste du fret, ou passage, s'adresser à bord, ou à J. H. ASHBRIDGE, 16 oct. No 29, rue de la Commune

A FRETER—Le beau brick RONDOUT, capitaine Wells, du port de 1,600 barils, ou de 325 balles de coton, est maintenant prêt à recevoir son chargement. S'adresser à GEO. BEDFORD, 15 oct. 22, rue Bienville.

POUR LIVERPOOL—Le navire américain HANNIBAL, capt. Mumford, a commencé à charger. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à H. CAMMACK & Co, 16 oct. No. 3, Place de la Banque

POUR LA MOBILE—La goelette fine voilière HENRY CLAY, capitaine Patterson, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à J. H. ASHBRIDGE, 13 oct. 29, rue de la Commune.

POUR LE HAVRE—Le navire fin voilier ELIZA ANN, classé A 1, capitaine Buswell, ayant besoin de l'équivalent de 300 balles de coton, pour lesquelles, ou pour passage, s'adresser à R. GRONING & CO. 12 oct.

SUCCESSION DE WRIGHT—Vente par le régistre des testamens—Le samedi 27 octobre 1838 à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à l'encan, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins entre Gravier et Natchez pour le compte de la succession de William Walter Wright décédé, les propriétés foncières ci-après décrites.

Deux lots de terre situés au faubourg Lafayette, paroisse Jefferson, dans l'îlet compris par les rues Jackson, Falcon, Philip et Rousseau, et désignés par les numéros douze et treize, sur un plan fait par Benjamin Buisson voyer de la paroisse Jefferson et déposé en l'étude de Hilary B. Cénas, notaire public dans la ville de la Nouvelle Orléans, lesquels lots se joignant ensemble et mesurent chacun trente-un pieds et cinq pouces et demi de face à la rue Jackson sur cent vingt pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Un lot de terre situé au faubourg Lafayette Paroisse Jefferson, dans l'îlet compris par les rues Philip, Chippewa, Jackson et Falcon, et désigné par le numéro dix huit sur le susdit plan, et mesurant trente trois pieds trois pouces de face à la rue Philippe sur une profondeur de cent vingt pieds entre lignes parallèles.

Conditions.—Ces trois lots seront vendus ensemble; l'acquéreur payera comptant la somme de mille cinq cent trente sept piastres 50 cents $1537. 50 avec cinq pour cent d'intérêt depuis le quatorze mars 1837, et aussi comptant la somme de quinze cent trente sept piastres et 50 cents $1537. 50 avec 5 pour cent d'intérêt du 14 mars 1838, la balance à un et deux ans de crédit pour billets endossés à satisfaction et hypothèque sur la propriété.

Un autre lot de terre situé au faubourg Lacourse paroisse Jefferson et désigné par le numéro trois sur un plan fait par Benjamin Buisson, voyer et annexé à un acte de partage et de compromis passé entre William Jones et son épouse et les héritiers de Wm. Cecil [illegible] paroisse Jefferson et maintenant décédé, passé en l'office de H B. Cénas sous la date du [illegible] février mil huit cent trente cinq, lequel lot de terre mesure conformément au dit plan, cent cinquante pieds de face à la rue Jackson sur cent cinquante neuf pieds dix pouces de profondeur et face à une rue projetée et pas encore nommée.

Conditions de la vente.—L'acquéreur paiera comptant la somme de cent cinquante piastres avec 5 pour cent d'intérêt du 14 mars 1837, et aussi comptant la somme de cent cinquante piastres avec 5 pour cent d'intérêt du 14 mars 1838, la balance à un et deux ans de crédit en billets endossés à satisfaction et assuré par hypothèque spéciale sur la propriété.

Les lots de terre suivans situés dans la Paroisse de Catahoula, savoir:

1o La moitié indivise du quartier sud est et la moitié du quartier sud ouest de la section numéro vingt huit du comté numéro huit de la rangée numéro six, du district nord de la rivière Rouge, contenant cent trente huit acres et 22 centièmes.

2o La moitié indivise du quartier sud-est de la section numéro vingt et un, dans le même comté de la même rangée contenant cent cinquante neuf acres et 40 centièmes.

3o Le quart indivis du quartier nord ouest de la section no vingt et un, dans le même comté de la rangée six numéro six, contenant cent cinquante neuf acres 30/100

4o Le quart indivis du quartier nord-est de la section numéro vingt et un dans le comté numéro huit de la rangée numéro six, contenant cent cinquante neuf acres 20/100.

5o Le quart indivis du quartier nord ouest de la section numéro vingt, dans le [illegible] comté, numéro huit de la rangée six, contenant cent cinquante huit acres 50/100.

6o Le quart indivis du quartier sud ouest de la section numéro vingt un, dans le même comté, contenant cent cinquante neuf acres 30/100

7o Le quart indivis de la moitié est du quartier sud est et la moitié est du quartier sud-est de la section numéro vingt-trois, dans le comté numéro huit de la rangée numéro six, contenant cent cinquante sept acres 5/100.

Conditions de la vente—Les terres seront vendues en bloc, moitié du prix payable au 1er mars 1839, l'autre moitié au 1er mars 1840; l'acquéreur devra fournir des billets par lui conjointement et solidairement avec une caution solvable à l'ordre de l'exécuteur, assurés par hypothèque spéciale et portant intérêt à raison de 5 pour cent l'an, à dater du jour de l'échéance, s'ils ne sont pas ponctuellement payés.

W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testaments.

N. B. Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs, pardevant le sieur Jules Mossy, notaire public. 15 sept

SUCCESSION DOW—Vente par le Régister des Testamens—Le samedi, trois novembre 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique, à l'encan, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, pour compte de la succession de feu Timothy Dow, les propriétés foncières ci-après décrites, et dépendant, savoir:

Deux terrains, situés au faubourg Lacoupe, dans l'îlet compris entre les rues Tchoupitoulas, des Orangers et Religieuses et Richard désignés sous les numéros six et sept, savoir:

Le terrain no 6 mesurant trente pieds de face à la rue des Religieuses sur quatre vingt dix pieds de profondeur, et le dit terrain no. 7 [illegible] la rue des Religieuses sur la même profondeur, ensemble toutes les bâtisses et dépendances.

Conditions de la vente; dix, douze et vingt quatre mois de crédit en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale; les dits billets portant intérêt à 10 pour cent l'an à dater leur échéance s'il ne sont pas ponctuellement payés, sans donner à l'acquéreur ou aux acquéreurs le droit d'en retarder le paiement.

W F C DUPLESSIS, Régister des Testamens.

Acte de vente pardevant W. Y. Lewis, not. pub. aux frais des acquéreurs. 29 sept

SUCCESSION BOSWELL—Vente par le Régister des Testamens—Le mardi 30 octobre 1838, à midi, en vertu d'un jugement rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, dans l'affaire de Cordeville et Lacroix contre la succession de feu William Boswell, il sera offert en vente publique à l'encan à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, les propriétés foncières ci après décrites, dépendant de la dite succession, savoir:

Un îlet de terre situé au faubourg Bouligny, Paroisse Jefferson en cet Etat, désigné par le no. soixante [illegible] renfermé entre les rues Léon, Apollon, Cadix et Nayades, et divisé en douze lots de terre, le tout suivant le plan du dit faubourg fait par Charles F. Zimpel, député voyer de la ville, le dix huit mars mil huit cent trente quatre, et déposé en l'étude de Louis T. Caire, notaire, ensemble tous les droits actions et privilèges qui en dépendent sans aucune exception ni réserve.

Conditions—Un tiers comptant, un tiers payable du 17 octobre 1838, et un tiers du 14 au 17 octobre 1839, à l'effet de payer le montant de trois billets à ordre, souscrits par le défunt et assurés par hypothèque spéciale sur la susdite propriété.

W F C DUPLESSIS, Régister des Testamens.

N. B. L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur ou des acquéreurs pardevant Carlile Pollock notaire public. 27 sept

SUCCESSION DE COMPAGNON—Vente par le régistre des testamens—Le vendredi, deux novembre 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à l'encan à la Bourse de la Cité, rue St Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour compte de la succession de feu Jean Pierre Compagnon nègre libre, les propriétés ci après décrites, savoir:

ESCLAVES.

Les services jusqu'au second novembre mil huit cent quarante deux de la statu libre Eliza ou Lalsa, négresse âgée d'environ trente deux ans, et son enfant nommée Jeanne, négrite d'environ neuf ans.

BIENS FONDS.

1o. Un terrain situé au faubourg Marigny à l'encoignure Sud Est des rues Amour et Union, ayant 30 pieds de face à la rue de l'Union sur 60 pieds de profondeur et face à la rue d'Amour, le tout mesure française; avec la maison et cuisine en bois et autres dépendances.

2o. Un terrain attenant au précédent, ayant 30 pieds de face à la rue de l'Union sur 60 pieds de profondeur; avec la maison en colombage et cuisine en bois et autres dépendances.

3o. Un terrain attenant au précédent, ayant 30 pieds français de face à la rue de l'Union sur 60 pieds de profondeur, avec la maison en colombage et cuisine en bois et autres dépendances.

4o Un terrain attenant au précédent, ayant 20 pieds de face à la rue de l'Union sur 60 pieds de profondeur, avec la maison en colombage et cuisine en bois et autres dépendances.

N. B. Ces quatre propriétés seront vendues d'après un plan qui sera exhibé lors de la vente.

5o Un demi terrain situé au nouveau faubourg Marigny, faisant partie du no. deux cent vingt de l'îlet no. vingt huit, ayant mesure française trente pieds de face à la rue de l'Union, entre les rues Urquhart et Girod, sur cent vingt pieds de profondeur, ensemble les dépendances.

6o Un autre demi terrain situé au même faubourg, attenant au précédent, faisant partie du no. deux cent vingt, de l'îlet no. vingt huit, ayant mesure française trente pieds de face à la rue de l'Union, entre les rues Urquhart et Girod, sur cent vingt pieds de profondeur, ensemble les dépendances.

7o Et enfin, un demi terrain situé au nouveau faubourg Marigny dans l'îlet no vingt six, et faisant partie du terrain désigné par le no. 241 sur le plan dressé par Joseph Pilié le 6 novembre 1809, déposé en l'étude de J. N. Dupuis, notaire, le dit terrain ayant mesure française, vingt cinq pieds trois pouces de face à la rue St. Avide, entre les rues Bagatelle et Union, sur cent cinquante pieds de profondeur, borné du côté de la rue Bagatelle par les nos. 275, 274 et partie du no. 273, et du côté de la rue de l'Union, par l'autre moitié du dit terrain no. 241, appartenant à Maliceris Castein, et dans le fond par le no. 242, ensemble circonstances et dépendances.

Conditions de la vente—Les services de la statu libre Eliza ou Lalsa jusqu'au 2 novembre 1842 au comptant, avec la charge à l'acquéreur de les affranchir à ses frais au terme ci dessus fixé; les biens fonds payables un quart à soixante jours, un quart à six mois, un quart à douze mois, et le quart restant à dix huit mois; le tout en billets endossés à satisfaction, assurés par hypothèque spéciale sur les propriétés jusqu'à parfait paiement.

W F C DUPLESSIS, Rég. des Testamens.

N. B. Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs pardevant le Sr Théodore Seghers, notaire public. 22 sept

SUCCESSION McMAHON.
Vente par le Régister des Testamens.

LE Mardi, 30 octobre 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique à l'encan, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour compte de la succession de feu le Dr. John P. C. McMahon:

Une négresse esclave nommée LETHE, d'environ vingt-trois ans, domestique de maison et bonne blanchisseuse, bien constituée et bien portante, garantie des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions—Moitié comptant, et moitié à six mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction et assuré par hypothèque spéciale sur la dite esclave.

W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testamens.

N. B. L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur pardevant Félix Grima, not. pub. 27 sept

EAU-DE-VIE—10 quarts de barriques eau de vie de champagne, à vendre par R H WHITE, 34, rue Gravier

VENTES A L'ENCAN.

PAR FERNANDEZ & WHITING.
Cargaison du navire McLellan.

JEUDI après midi, 18 du courant, à 4 heures précises, il sera vendu sur la Levée, en face de la rue de l'Hôpital, en débarquement de Bordeaux;
400 barriques vin Montferran,
1000 caisses vin rouge différentes marques,
2000 paniers anisette fine,
200 caisses [illegible],
100 do vin Château-Margaux.
Conditions à la vente. 17 oct—2

PAR HEWLETT & CENAS.

IL sera vendu, jeudi matin, 18 du courant, à 11 heures, au No. 32, rue Gravier, par ordre et sous l'inspection des gardiens du port, les articles suivans, endommagés à bord du bateau à vapeur *Platte*, de St. Louis:
6 boucauts de tabac,
40 rouleaux cordages,
15 pièces toile d'emballage, pour compte de qui il appartiendra. Conditions: comptant. 17 oct—2

IL sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, samedi le 20 octobre—Une mulâtresse âgée d'environ 19 ans, garantie bonne couturière, domestique de maison; Conditions, comptant. 16 oct—5

PAR GUINAULT & DELASSUS.

IL sera vendu samedi prochain, 20 du courant, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis,
La négresse Jane, cuisinière à la française, blanchisseuse, repasseuse et domestique de maison; elle parle l'anglais et le français, depuis son enfance dans le pays, elle est d'un très bon caractère, pleinement garantie des vices et maladies prévus par la loi.
Conditions, comptant.
L'acte de vente chez P. Lacoste, not. pub. aux frais de l'acquéreur. L'esclave ne sera délivré qu'après que l'acte aura été signé. 16 oct—2

PAR P. E. TRICOU.

IL sera vendu vendredi, dix neuf octobre 1838, à midi précis, à la Nouvelle Bourse, rue St. Louis, cinq terrains de valeur situés au faubourg Washington, au dessous de cette ville, dans l'îlet compris entre le chemin public et les rues St. Ferdinand, de la Victoire et du Port, désignés par les Nos. un, cinq, six, sept et huit sur un plan fait par L. J. Pilié le 20 février 1836, lesdits terrains mesurant au pied anglais savoir:

Le No un vingt six pieds de face au Chemin public sur 108 pieds de profondeur entre lignes parallèles, borné d'un côté par la propriété autrefois appartenant à M. Théodore Nicolet et de l'autre par celle de MM. Millaudon et Wiltz.

Le No cinq, vingt huit pieds deux lignes de face à la rue St. Ferdinand, soixante dix sept pieds six pouces cinq lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare des Nos six, sept et huit soixante dix huit pieds neuf pouces sept lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du No quatre dudit plan, et vingt neuf pieds un pouce six lignes sur la ligne du fond.

Le No six formant l'encoignure des rues de la Victoire et St. Ferdinand, vingt cinq pieds dix pouces, cinq lignes de face à la première rue, sur cent huit pieds de face à la seconde rue, entre lignes parallèles.

Et les Nos sept et huit, vingt cinq pieds dix pouces de face chacun à la rue de la Victoire sur cent huit pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement; les billets en cas de non paiement à leur échéance porteront intérêt à raison de six pour cent par an, jusqu'à parfait paiement, sans que cette clause puisse autoriser les acquéreurs à en retarder le paiement.

Les actes de vente pardevant Philippe Lacoste, not. pub. aux frais des acquéreurs. 16 oct—4

PAR M. BARNETT Sr.

SUCCESSION DE THOMAS SHELDON—En vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, sera vendu au magasin no. 27, rue du Camp, près de la rue Gravier, le samedi 27 octobre, à 10 heures du matin, un grand et bel assortiment d'habillements fait à la mode, propre pour la prochaine saison, consistant en:

Habits, lévites, surtouts, pantalons et gilets de diverses couleurs et nuances, chemises en toile et en laine, chemises de peau et caleçons, etc.

Une quantité de cols, mouchoirs de cou, mouchoirs de poche, gants, chapeaux, parapluies etc.

Aussi—Une quantité de superbes manteaux pour femmes et hommes, richement garnis en velour etc.

Ces articles sont recommandés par leur travail et seront vendus en lots convenables aux acheteurs.

Conditions—Toutes sommes n'excédant pas $300 comptant; celles n'excédant pas $500 à trente jours de crédit; et celles audessus de cette somme à 90 jours de crédit, en billets endossés à la satisfaction du curateur de la dite succession. 16 oct—4,2,t

PAR DEJOUX & FERNANDEZ.
Encan rue de Chartres no. 114.

IL sera vendu sans réserve pour la liquidation d'une société, samedi 19 du courant, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, les propriétés ci dessous décrites, savoir:

1o Deux ilets no. 149 et 158, situés à Carrollton ayant chacun 24 terrains dont 20 mesurent 30 pieds de face sur 120 de profondeur et 4 de chaque ilet de 150, renfermés par la 15me. et 16me. rues et entre les rues Monroe et Jefferson.

2o Quatre autres ilets situés à Carrollton dans l'îlet no. 95, marqué A mesurant chacun 30 pieds sur canal Avenue sur une profondeur de 115 sur la 7me. rue, le 1 fait encoignure.

3o Quatre autres beaux terrains dans l'îlet marqué B. le no. 1 a 32 pieds 6 pouces de face sur la seconde rue et 120 pieds sur Clinton, ce terrain fait encoignure; les nos. 2, 3 et 4 y attenant, ont chacun 30 pieds sur une profondeur de 120; ces terrains ne sont qu'à un îlet du rail road de Carrollton et sont très élevés.

Une terre pour habitation ayant 20 arpens de face au Bayou Nez Piqué sur 40 arpens de profondeur situés dans la paroisse St. Landry aux Opelousas. Il existe sur cette terre une grande partie en cyprière.

Conditions comptant.

Les actes de ventes pardevant M. Laroque Turgeau not. pub. aux frais des acquéreurs. 15 oct—6

PAR M. BARNETT Sr.

IL sera vendu, mardi 16 du courant, à midi à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre Chartres et Royale, une portion de terre, située dans le faubourg Tremé, faisant partie du terrain désigné par le No. 2 de l'îlet No. 63, ayant, mesure française, 20 pieds de face à la rue Villeré, entre les rues Dumaine et St.-Anne, sur soixante pieds de profondeur, borné d'un côté de la rue St. Anne par le terrain No. 3 et de l'autre côté par l'autre portion de terrain No. 2.

Conditions: moitié comptant, la balance à six mois de crédit en billet endossé à satisfaction, avec hypothèque. Acte de vente par devant C. V. Foulon, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 15 oct—2

PAR HEWLETT & CENAS.
Vente de café endommagé.

IL sera vendu mercredi prochain, 17 du courant, à 11 heure, au No 12, rue Poydras, sous l'inspection des gardiens du port.
75 sacs café de Rio,
endommagé à bord de la barque Lafayette dans son voyage de Baltimore à la Nouvelle Orléans, et vendu pour compte de qui il appartiendra. Conditions comptant. 15 oct—2

PAR FERNANDEZ & WHITING.
Salle de Bal Washington.

JEUDI, 18 du courant, à 4 1/2 heures de l'après midi, sur les lieux, à la salle de bal Washington, on procèdera à l'adjudication, au plus haut enchérisseur, de la location de la Buvette, du Restaurant et de la Chambre des Masques. Les conditions au moment de la vente. 11 oct—7

Vente de Propriétés sans réserve.
PAR H J. DOMINGON.

IL sera vendu, samedi 20 octobre, à midi précis, à la Bourse, rue St. Louis, les PROPRIETES DE VALEUR ci-après décrites, faisant face au dépôt du Rail Road, près du Bassin et canal Carondelet. Lesdites propriétés seront vendues *sans réserve*, ladite vente étant pour règlement d'intérêts.—Le plan sera exposé à la Bourse quelques jours avant la vente.

No. 1.—20 terrains de l'îlet compris entre les rues Franklin, Toulouse, Tremé et St. Louis. Partie des dits terrains fait face à la rue St. Louis, en partie face au dépôt du Rail Road ce qui est construit dans ce moment.

Cent vingt neuf actions de la Banque de l'Union, [illegible] par la propriété ci-dessus.

No. 2.—13 terrains de l'îlet compris entre les rues Tremé, Toulouse, des Marais et St. Louis, une partie de ces terrains fait face à la rue St. Louis, [illegible] le magasin, écuries et autres bâtisses qui se trouvent dessus.

No. 3.—12 terrains dont 10 font face à la rue St. Louis, 1 face à la rue des Marais, et 1 face à la rue Villeré.

Les terrains ci dessus sont entourés, remblayés et partie fait face au rail road et partie au bassin Carondelet, et partie dans le voisinage immédiat.

Ces propriétés, par leur situation, offrent de grands avantages aux acquéreurs, [illegible] les grandes améliorations qui s'exécutent ou sont projetées dans ce quartier, le commerce et la population qu'y attirera le Rail Road, [illegible] une augmentation de valeur considérable.

Conditions:

Pour les 45 terrains ci-dessus, 4, 8, 12 et 16 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, et portant hypothèque jusqu'à paiement final, et si les billets ne sont pas payés à leur échéance, ils porteront intérêt à raison de 10 0/0 l'an sans pour cela que les acquéreurs puissent retarder le paiement.

Les 129 actions de la Banque de l'Union seront vendues comptant.

Les formalités nécessaires pour le transfert devront se faire dans les 48 heures après l'adjudication.

Des plans lithographiés seront distribués au moment de la vente.

AUSSI le même jour et de suite après la vente ci-dessus.

Deux lots de terre contigus dans l'îlet compris entre les rues Robertson, Claiborne, St Pierre et la promenade Carondelet.

Lot No. 1—Contient 135 pieds 9 pouces mesure française, face à la rue Robertson, 30 pieds 6 pouces face à la promenade Carondelet, 30 pieds face à la rue St. Pierre et 138 pieds 4 lignes sur la ligne qui le sépare du lot No 2.

Lot No 2 a 30 pieds 6 pouces à la Promenade Carondelet, 70 pieds face à la rue St. Pierre, 128 pieds 4 lignes sur la ligne qui le sépare du No. 1, et 140 pieds 3 pouces 6 lignes sur la ligne que le sépare du No. 2, aussi mesure française.

Ces deux terrains [illegible].

Deux lots de terre situés au faubourg Washington, sur la Levée, au dessus de la Presse à coton.

Le lot No. 2 mesure 26 pieds de face à la rue de la Levée ou chemin public, sur 108 pieds de profondeur.

Le lot No. 3 mesure 26 pieds 1 pouce 7 lignes face à la rue de la Levée, sur 105 pieds de profondeur et faisant face à la rue St. Ferdinand, et forme l'encoignure.

Un autre terrain situé au faubourg Washington, No. 1, dans l'îlet No. 17 compris entre les rues St. Ferdinand, d'Enghein, Moreau et de la Victoire; ledit terrain forme l'encoignure des rues Moreau et d'Enghein, [illegible] 28 pieds 6 pouces 4 lignes à la rue Moreau sur 30 pieds 6 pouces de profondeur et face à la rue d'Enghein, [illegible]. Cette encoignure est à proximité du fleuve et très bien située.

Un autre terrain situé dans le faubourg Tremé, No. 3, ayant 35 pieds 7 pouces sur le devant de la promenade Carondelet et touchant le canal du même nom, sur 24 pieds 6 pouces de largeur dans le fond, sur la profondeur de 129 pieds 5 pouces, mesure anglaise.

Conditions:

Les six terrains dernièrement décrits seront vendus 1/4 comptant, 1/4 à 5 mois, 1/4 à 10 mois et 1/4 à 15 mois, de terme en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque.

Si les billets ne sont pas payés à l'échéance, ils porteront intérêt à raison de 10 p. 0/0 l'an, [illegible].

Les actes de vente se passeront chez L. T. Caire not. pub., aux frais des acquéreurs.
8 oct—6t, 8,10,12,15,17&20

BLANC DE BALEINE—60 caisses assorties, à vendre par J. B. BAILEY, 13 oct. 14, rue Bienville.

HUILE DE BALEINE—2000 gallons pour l'hyver, à vendre par J. B. BAILEY, 13 oct. 14, rue Bienville.

REÇU par les derniers arrivages du Havre et à vendre par le soussigné, les articles suivans, savoir:
50 caisses vin blanc, Chablis vieux,
25 do do de Meursault,
50 do sirop de groseille, framboise,
25 do jus do do
20 do Absynthe suisse de Dubied à Couvet.
En magasin, d'importation antérieure:
20 caisses cruchons liqueurs figures en porcelaine.
20 do do forme hollandaise,
50 do do Curaçao de Hollande, petit modèle,
30 do do Eau de Seltz,
100 paniers vin de Champagne,
3 demi pipes vieille eau de vie champagne,
15 milliers cigares Havane,
20 barriques vin vieux St. Julien Médoc,
10 do Pauillac Médoc,
10 do Montferrand,
20 caisses cerises à l'eau de vie, Badin frères,
25 do Eau de vie de Dantzick,
25 do Maraschino de Zara,
25 do Kirchenwasser,
10 do Vin de Nuits,
10 do Chambertin,
2 caisses crachoirs en porcelaine différens dessins
Pour les prix et conditions s'adresser à R. A. LEFEBVRE, 20 sept. rue Toulouse No. 10

LES soussignés offrent à vendre, 200 paniers champagne, Nectar mousseux et Œil de Perdrix, 200 caisses Hock, consistant en Niersteiner, Liebfraumilch, Rudesheimer et Hockeimer, 20 caisses vieux vin d'Oporto et de sherry, 5 demi pipes vieille eau de vie de champagne, 24 douzaines cordiaux de Usquebaugh, pâte par Gilray. W. F. VIGERS & Co. 9 oct. 30, rue Bienville

DEMANDE D'UNE DOMESTIQUE—On a besoin à loyer d'une domestique de maison âgée de 15 à 17 ans et sans enfans; on en donnera un bon prix. S'adresser au bureau du régistre des testamens, encoignure St. Anne et Condé. 9 oct

PLATRE—24 barils en magasin et à vendre par les soussignés R. & A. SOULE, 6 oct. 35, rue Bienville au premier.